

---

---

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XXXII

---

---

JOURNAUX  
DU  
CONSEIL LEGISLATIF

DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DE LA NEUVIÈME LÉGISLATURE

VOLUME XXXII



SON HONNEUR  
L'HONORABLE SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR



QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR LA CIE D'IMPRIMERIE DE QUÉBEC

1897-98

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LEGISLATIF

---

---

CANADA,

PROVINCE DE QUEBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU,

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIÈME jour du mois de FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets,

Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER'

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'As-

semblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A** TTENDU que le QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER, il nous a plu proroger la Législature de Notre Province de Québec, et la convoquer pour le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

ET ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CÉS CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons, en conséquence, les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable SIR JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de Notre Règne la soixantième.

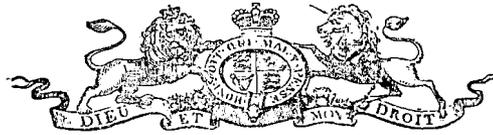
Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement.

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos Brefs d'Élection, en due forme, pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'Élection seront en date du SIXIÈME jour de Mars prochain, et rapportables le TRENTIÈME jour de MAI prochain, les présentations des candidats aux différentes élections, dans tous les Districts Electoraux de la Povince, auront lieu et se feront le QUATRIÈME jour du mois de MAI prochain, à l'exception cependant de Nos Brefs d'Élection pour le district Electoral de GASPÉ, et pour les Districts Electoraux du LAC SAINT-JEAN, et de CHICOUTMI et SAGUENAY, lesquels Brefs d'Élection seront rapportables le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI prochain, et pour le district Electoral des ILES DE LA MADELAINE qui seront rapportables le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR JOSEPH-ADOLPHE CHA-

---

PLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada,  
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, ce  
VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-  
Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de  
Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

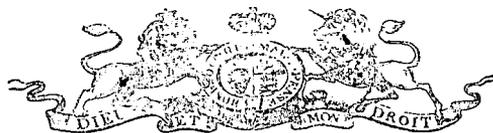
Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

---

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-  
Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront  
concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**S**ACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra,  
de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et  
d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil  
Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces pré-  
sentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et les sommons  
de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, VEN-  
DREDI, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, pour lors et alors conférer  
et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre  
dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC. .



CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.] }

J.-A. CHAPLEAU

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIÈME jour du mois de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATRIÈME jour du mois de JUN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.  
Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec MERCREDI le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous —

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Biens-Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter. et chacun de vous. d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province

de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour du mois D'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec;

---

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présente vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,  
 PROVINCE DE QUEBEC.



CANADA,  
 Province de Québec }  
 [L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Legislatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT:

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre dite cité de Québec, JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province

de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA.  
Province de Québec, }  
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE.

---

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tout autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre Dite Cité de Québec, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

JOURNAUX  
DU  
CONSEIL LÉGISLATIF  
DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

---

MARDI, LE VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE dans la soixante-unième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la première session de la huitième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

Les honorables Messieurs

*Archambault,  
Audet,  
Berthiaume,  
Boucher i'le' de  
Chapais,  
Cormier,  
Dorion,  
Garneau,  
Gilman,  
Girouard,  
Larue,*

*Marsil,  
Méthot,  
Ouimet,  
Pelletier,  
Prévost,  
Rolland,  
Ross, J. J.  
Sylvestre,  
Turner,  
Wood.*

Les honorables conseillers législatifs sont informés qu'il a été émis une commission sous le grand sceau nommant l'honorable Horace Archambeault, l'un des conseillers législatifs, orateur du Conseil législatif.

La dite commission est alors lue comme suit :

CANADA, Province de Québec, [L. S.]	}	J. A. CHAPLEAU.
---	---	-----------------

*VICTORIA* par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A l'honorable *Horace Archambeault*, procureur-général de la province de Québec, Conseiller législatif en la dite province, résidant en la cité de *Montréal*.

SALUT :

Sachez que, reposant pleine confiance en la loyauté, intégrité et capacité du dit honorable *Horace Archambeault*, nous avons jugé à propos de le constituer et nommer Orateur du Conseil législatif en remplacement de l'honorable *Vildebou Wenceslas Larue*.

Pour, par le dit honorable *Horace Archambeault* tenir, exercer la dite charge, et en jouir, durant notre bon plaisir et sa résidence dans les limites de la dite province, avec tous les droits, privilèges et avantages appartenant à la dite charge, en la manière la plus ample et la plus entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec. Témoin : Notre très-fidèle et bien aimé l'Honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, chevalier commandeur, membre de notre conseil privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce dix-neuvième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur mil-huit cent-quatre-vingt dix-sept, et de notre Règne la soixantième.

Par ordre,

J. E. ROBIDOUX,  
 Secrétaire.

L'honorable Orateur a alors pris le fauteuil au pied du trône.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, lieutenant-gouverneur de la province de

---

Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable sir Joseph-Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue, avec sont Orateur,

L'honorable *Jules T'essier* dit :

" Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir son devoir envers sa Souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses

---

débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur, en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif a alors dit ;

Monsieur l'*Orateur*,

“ J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée législative à la personne de Sa Majesté et son gouvernement et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toute occasion, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative.*

En ma qualité de représentant de Sa Majesté, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans la Capitale, où vos devoirs publics vous appellent.

Cette première session de la Législature s'ouvre à une époque dont le souvenir restera cher à tous les sujets de Sa Majesté ; car, pendant cette année, ils ont pu célébrer le soixantième anniversaire de l'avènement au trône de Notre Gracieuse Souveraine, et remercier la divine Providence de lui avoir permis de présider si longtemps et si glorieusement au développement de l'Empire Britannique. Tous, nous faisons maintenant des vœux pour que longtemps elle veille encore à nos destinées, persuadés que la sagesse qui a marqué tous ses actes politiques, continuera à la guider dans l'avenir. Vous devez, en même temps, ressentir un légitime orgueil en vous rappelant que le Canada a été si utilement et si brillamment représenté aux fêtes jubilaires de juin, par un fils de la province de Québec.

Vous avez lieu de vous réjouir de ce qu'il a plu au Dispensateur de tous biens d'accorder à cette province une abondante moisson, et

---

---

de ce que les produits de notre industrie agricole aient obtenu les faveurs des marchés étrangers, qui nous font espérer, pour l'avenir, des prix de plus en plus rémunérateurs. Il y a là pour tous un gage de prospérité certaine.

Vous serez appelés à donner votre assentiment à des mesures de haut intérêt, au nombre desquelles se trouve, au premier rang, une loi nouvelle sur l'Instruction publique. Cette mesure renferme des modifications importantes de l'ancienne loi, sans y apporter toutefois d'autres innovations que celles réclamées par les besoins de l'heure présente.

Pénétré du sentiment de sa responsabilité dans tout ce qui tend au bien-être et au progrès de la Province, le gouvernement ne saurait se désintéresser de la question si importante de l'enseignement. Dans le projet de loi qui vous sera soumis, il est donc pourvu à la création d'un ministère de l'Instruction publique, dont le fonctionnement n'entraînera aucune dépense additionnelle, le nombre des ministres devant rester le même qu'aujourd'hui.

L'agriculture et la colonisation ont déjà reçu de mon gouvernement l'attention la plus vigilante. Cette attention leur sera continuée. Il convient de seconder le courant de colonisation qui se dirige vers nos terres arables, et attirer vers les cantons récemment ouverts nos énergiques et patriotiques défricheurs.

Mon gouvernement s'est encore attribué la mission d'améliorer la voirie municipale, et il n'épargnera rien pour donner une impulsion constante et plus forte à cette politique, destinée à produire les meilleurs résultats et à augmenter le bien-être et la richesse de notre population.

Je me plais à constater le nouvel élan que semble avoir pris l'industrie manufacturière. Les immenses pouvoirs d'eau disséminés dans la province et qui, pendant tant d'années sont restés à l'état latent, commencent à être utilisés et, grâce à eux, des industries nouvelles ont été établies et ont déjà donné d'excellents résultats. J'ai la conviction qu'on leur devra l'exécution de travaux dont la province retirera de grands avantages.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Les Comptes Publics pour la dernière année financière et le budget de l'exercice de 1898-1899 vous seront incessamment soumis.

Mon gouvernement en prenant les rênes du pouvoir, s'est trouvé forcé d'exécuter des engagements pris par l'administration précédente

et pour lesquels il n'y avait pas de prévisions au budget de la dernière année financière. Les obligations ainsi contractées ont entraîné un fort déficit et créé une dette flottante, qui impose au gouvernement la nécessité d'un emprunt afin de la consolider.

Je vous engage à étudier avec attention la situation financière. Cette étude vous fera comprendre qu'il est devenu nécessaire de pratiquer la plus stricte économie, et je vous invite à donner votre appui le plus cordial aux efforts que mon gouvernement se propose de faire dans ce sens.

*Honorable Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative.*

Par une loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande intitulée : " Acte concernant l'établissement des provinces dans la Puissance du Canada," il a été décrété que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, avec le consentement de la législature d'une province, en augmenter, diminuer, ou autrement en modifier les limites, aux termes et conditions acceptés par la législature de telle province.

Le gouvernement précédent a adopté un arrêté en conseil acceptant la désignation des limites nord de la Province offertes par les autorités fédérales. Cet arrêté en conseil a été traité par le gouvernement fédéral comme insuffisant pour satisfaire pleinement aux exigences de la loi en cette matière. Vous serez appelés à adopter une loi par laquelle la Province consentira à accepter les limites ainsi arrêtées, afin que le Parlement du Canada puisse les fixer définitivement. Cette législation est requise pour donner effet à la convention intervenue entre les deux gouvernements et mettre le pouvoir fédéral en mesure de consacrer par une législation définitive la reconnaissance des droits de la Province.

Vous serez heureux d'apprendre que, par l'adoption de cette loi, l'étendue de la province de Québec s'accroîtra de 67,499,950 acres de terre.

Je supplie la divine Providence de répandre sur vous et vos familles d'abondantes bénédictions et d'éclairer vos délibérations sur les diverses questions dont vous aurez à vous occuper durant cette session.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable *Richard Turner*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors le dit honorable *Richard Turner*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Brysons* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec } [L. S.]	J.-A. CHAPLEAU.
--	-----------------

*VICTORIA*, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Richard Turner*, de la cité de Québec,

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral du Golfe, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'honorable *David A. Ross*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Richard Turner*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce CINQUIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC,

Le greffier déclare que le dit honorable *Richard Turner* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*; celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Jean Girouard*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors le dit honorable *Jean Girouard*, accompagné des honorables Messieurs de *Boucherville* et *Chapais* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Jean Girouard*, médecin de Longueuil.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent

intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *de Lorimier*, dans notre dite Province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *J. G. Laviolette*, démissionnaire, et nous enjoignons que vous, le dit honorable *Jean Girouard*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyiez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce vingt-septième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

Le greffier déclare que le dit honorable *Jean Girouard* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

L'honorable M. *Archambeault* présente le bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit Bill est lu une première fois *pro formâ*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

---

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
Ordonné que le Conseil prenne en considération le discours de  
Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est  
Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente ses-  
sion composent un comité pour prendre en considération les usages  
et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il  
soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il  
jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, secondé par l'honorable  
M. *Garneau*, il est

Ordonné que comme marque de respect pour la mémoire de l'ho-  
norable D. A. Ross, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Alors la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

### MERCREDI, 24 NOVEMBRE 1897

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées  
sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*, des clercs paroissiaux de St-Viateur ;  
Du Rév. M. Gauvreau, curé de St-Roch de Québec ;

Par l'honorable M. *Ward*, de P. Scott et autres,  
De Henry J. Elliott ;

Par l'honorable M. *Rolland*, des syndics de la paroisse de St-Jérôme de Terrebonne ;  
Du secrétaire-trésorier du conseil de comté de Bellechasse ;  
De la ville de Salaberry de Valleyfield, (deux pétitions) ;

Par l'honorable M. *Turner*, de la " Church Society of the diocese of Quebec."

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de Arthur Gagnon et autres.

Par l'honorable M. *Bryson*, de la " Union Brewery."  
De la succession de feu Owen McGarvey ;

Par l'honorable M. *Ward*, du Church Home ;  
Des commissaires d'écoles de St. Henri (deux pétitions).

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle  
soit ajournée à jeudi le neuf décembre prochain, à 3 heures P. M.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, que le délai pour recevoir des pétitions soit prolongé  
jusqu'au quatorze décembre prochain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de  
Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouver-  
ture de la session.

Il est proposé par l'honorable M. *Garneau*, appuyé par l'honorable  
M. *Turner*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le  
lieutenant-gouverneur, dans les termes suivants :

A Son Honneur l'honorable Sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR.

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la  
province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions

---

respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il a bien voulu nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Garnau*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur de cette Chambre.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

J.-A. CHAPLEAU,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur de la Reine indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 24 novembre 1897.

Alors, la Chambre s'ajourne à jeudi, le 9 décembre, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 9 DÉCEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, du rév. L. H. Comeau et autres,  
De la cité de Hull,  
De Pierre Lefebvre et autres,  
Des contribuables du township de Bouchette,  
De William Ellegood Philips,  
De Charles W. Pearson et autres,  
Du conseil municipal de Ste. Jérusalem,  
De la " Canadian Savings Loan and Building Association ".

Par l'honorable M. *Ouimet*, de Urgèle Labelle,  
De la compagnie de Pouvoir électrique de Montréal,  
De George Albini Lacombe,  
Des Sœurs de Miséricorde, de Montréal,  
Des Sœurs du Bon Pasteur, de Montréal,  
Des Sœurs de Miséricorde, de Montréal,

Par l'honorable M. *Ward*, des commissaires d'écoles de la cité de St. Henri, 2 pétitions.  
De la ville de Maisonneuve,  
De la " Montreal Foundling and Baby Hospital " .  
De la " Samaritan Hospital for Women " ,  
De la " Executor's Trust company " ,  
De la " Dorval Turnpike Road company " ,  
Du village de St-Lambert,

---

Par l'honorable M. *Ross*, de la "Laurentide Pulp company", 2  
pétitions,  
Des habitants de Grand'Mère,

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de la compagnie d'Assurance mu-  
tuelle contre le feu de la cité de Montréal,  
De Arthur Hénault et autres,  
De l'Union des Abattoirs de Montréal,  
De Joseph Desgagné,  
De l'hôpital Notre-Dame de Montréal,  
De l'association bienveillante des pompiers de Montréal,  
De Louis E. Larose,  
De Trefflé Gagnon et autres,  
De la compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal,  
De la compagnie de l'hotel Victoria,  
De Charles B. Desmarteau,  
De Hector-Homer Joyál,  
De Achille Fortier et autres,  
De Gustave-Massue Drolet,

Par l'honorable M. *Audet*, de Joseph-Arthur-Noé Chabot,

Par l'honorable M. *Cormier*, de Jean-Arthur Roy,  
De Emile Thibaudeau,

Par l'honorable M. *Chapais*, des Petites Sœurs Franciscaines de  
Marie.

Par l'honorable M. *Méthot*, du conseil de ville de Trois-Rivières  
Des sœurs du Précieux Sang, de Nicolet,  
De la North Shore Power Company ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de la cité de Québec,  
De la compagnie Royale d'Electricité,  
De la compagnie manufacturière de Chambly,  
De Joseph David Dupuis,

Par l'honorable M. *Turner*, de Henri Alphonse Hamel,  
De William James Enright,  
De Joseph Poirier et autres,  
De John Breakey et autres,  
De Ninian C. Smillie,  
De Joseph-Auguste Frigon,

Par l'honorable M. *Larue*, de la ville de Chicoutimi,  
De Ernest Lapointe,  
De David-Henri Dubé,

De François-Xavier Demers,  
De Pierre Bouffard,

Par l'honorable M. *Rolland*, de Joseph Napoléon Roy,  
De Elzéar Roy,  
De Joseph Robillard,  
De Henry Hogan et autres,  
De Trefflé Richard,  
De Napoléon Boucher,

Par l'honorable M. *Cormier*, de Louis Onésime Gauthier,  
Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Du Révd. A. Gauvreau, demandant à être constitué en personne civile.

De P. Scott et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de Wm. Dow & Compagnie.

De H. J. Elliott, demandant une loi pour son admission à la pratique du droit après examen.

Des syndics de St-Jérôme, demandant des amendements à la loi les autorisant à emprunter.

De la ville de Salaberry de Valleyfield, demandant le rappel de 27 Victoria, chapitre 33.

De la ville de Salaberry de Valleyfield demandant des amendements à la 57e Victoria, chapitre 63.

De M. Mercier, demandant que le chef lieu du comté de Bellechasse soit transféré de St-Michel à St-Raphaël.

Du " Church Society of the diocese of Québec ", demandant le privilège de disposer de certains fonds dans une certaine mesure et pour autres fins.

De A. Gagnon et autres demandant à être incorporés pour des fins d'assurance et autres.

De Dame Margaret Cooper et autres, demandant autorité pour les exécuteurs de feu Owen McGarvey de vendre un immeuble et pour autres fins.

Du " Church Home " demandant la continuation de leur permis.

Les petitions suivantes furent déclarés irrégulières par l'Hon. Orateur et ne purent être lues et reçues.

Des clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de St-Viateur, demandant une loi pour refondre et amender les actes concernant leur corporation.

Des commissaires d'écoles de St-Henri, demandant à être autorisés à prélever une taxe sur les tuyaux d'aqueduc et accessoires.

Des commissaires d'écoles de St-Henri, demandant une loi pour les autoriser à emprunter une somme de \$150,000.

De T. D. Roddick et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de l' " Union Brewery. "

---

Sur motion de l'Honorable M. *Bryson* la permission lui fut accordée de détacher les documents attachés à la pétition T. D. Roddick après quoi la dite petition fut lue et reçue.

Sur motion de l'Honorable M. *Chapais* il fut ordonné que la pétition des clercs Paroissiaux ou Catéchistes St-Viateur soit renvoyée au comité des ordres permanents et Privés pour examiner l'irrégularité dont elle est entachée.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre, le rapport du bibliothécaire de la Législature pour la vacance de 1897, lequel se lit comme suit :

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de soumettre son rapport pour la vacance de 1897 :

Durant les derniers douze mois, la bibliothèque s'est accrue de 2450 volumes et de 565 brochures, au moyen d'achats, d'échanges et de dons. 911 volumes ont été acquis de ce dernier chef. Parmi les bienfaiteurs de la bibliothèque, le plus remarquable a été l'honorable sénateur Robitaille, qui, par son testament, a légué à la province toute sa bibliothèque. C'est un riche cadeau de 812 volumes, tous bien reliés et parfaitement conservés.

Dans cette précieuse collection, nous trouvons une série d'ouvrages sur le droit constitutionnel anglais, la grande encyclopédie de Larousse, l'histoire du monde, de Riancy, et beaucoup d'autres séries importantes.

La bibliothèque renferme aujourd'hui 53,140 volumes et environ 12,000 brochures, dont la plupart sont reliés par groupes de 15 ou 20, formant un volume de consultation plus facile.

Si la bibliothèque s'enrichit graduellement, d'un autre côté le local devient de plus en plus insuffisant, vu qu'il ne peut contenir que 30,000 volumes. Il y a donc 23,000 volumes distribués en quatre sections en dehors de la bibliothèque. L'une, la plus précieuse, située dans le soubassement, renferme les journaux reliés, et un certain nombre d'ouvrages parlementaires, et de dictionnaires, afin de favoriser les chercheurs. Une deuxième section, contiguë à la bibliothèque principale contient les doubles et les journaux de l'année courante. Les deux autres sections sont releguées dans les combles et renferment les volumes échangés, surtout les rapports législatifs, les délibérations des législatures et des parlements étrangers au Canada et à l'Angleterre.

L'on conçoit combien cet éparpillement des livres peut offrir de désavantage au point de vue du service public.

Depuis le dernier exercice, le bibliothécaire s'est surtout occupé d'enrichir les sections du droit et de la jurisprudence, et il a acheté environ 400 ouvrages se rapportant à la jurisprudence des différentes nations, entre autres de la Belgique, de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Respectueusement soumis

N. E. DIONNE,

Bibliothécaire de la législature,

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (B) intitulé : "Loi amendant la loi relative à la tenue des termes de la cour du Banc de la Reine (juridiction criminelle).

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Audet, Bryson, Dorion, Gilman, J. J. Ross, Prévost, Sylvestre, Wood* et *Berthiaume*, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet, Girouard, Larue, Marsil, Pelletier, Prévost, Ross, J. J., Sharples, Sylvestre* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Chapais, de Boucherville, Girouard, Marsil, Ouimet, Prévost, Rolland* et *Ward*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et d'en-

---

voyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, DeBoucherville, Dorion, Cormier, Garneau, Gilman, Larue, Méthot Ouimet, Turner, Ward et Wood.*

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Bryson, Berthiaume, Chapais, Cormier, Garneau, Marcil, Méthot, Sharples et Ward.*

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et Bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Chapais, Cormier, Garneau, Gilman, Larue, Marsil, Méthot, Ouimet, Pelletier, Prévost, Ross, J. J., Sharples, Rolland, Sylvestre, Turner et Ward.*

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité composé des honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Chapais, Ross et Larue* pour réviser les règles et réglemens du Conseil législatif et faire rapport.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

## VENDREDI, 10 DÉCEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont ;

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,  
Boucherville, de  
Bryson,  
Chapais,  
Cormier,  
Dorion,  
Garneau,  
Girouard,  
Larue,*

*Méthot,  
Ouimet,  
Pelletier.  
Rolland,  
Ross, J. J.  
Sylvestre,  
Turner,  
Ward,  
Wood.*

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément, et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ouimet*, de J. H. Lemoine ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de la "Boas Manufacturing Company  
De la " St-Lawrence Power Company.  
De l'orphelinat de St-Hyacinthe.  
De P. L. Girouard ;

Par l'honorable M. *Méthot*, de la Shawinigan Water Power company.

Par l'honorable M. *Rol'and*, de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Larue*, de Eusèbe Guillet.  
De la " Royal Paper Mills company ".

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu, comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 10 décembre 1897.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de ce comité.

Le quorum a été fixé à cinq de ses membres.

Votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de \$10,000.00, afin de mettre le greffier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, jr.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents, et bills privés, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Ce 10 Decembre 1897.

Le comité des Ordre Permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son 1er rapport.

L'honorable M. *LaRue* a été nommé président de ce comité. Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept de ses membres.

Votre comité, après avoir examiné la requête des Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de St Viateur, demandant une loi pour refondre et amender les actes concernant leur corporation, recommande que la 39e règle de cette Chambre soit suspendue, en ce qui concerne la dite requête et que la dite requête soit lue et reçue.

Votre comité après avoir examiné la requête de "The Church Society of the Diocèse of Quebec" demandant l'autorisation de faire certains placements et pour autre fins. a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement.

Le tout humblement soumis.

V. W. LARUE,

*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est *Ordonné* que le rapport soit adopté.

La pétition des clercs paroissiaux, demandant des amendements à leur loi d'incorporation, est lue et reçue

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son warrant en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000.00), afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

*Ordonné* que l'honorable Orateur se rende auprès de Son Honneur le lieutenant gouverneur avec la dite adresse.

L'honorable M. *Turner* présente un Bill (C) intitulé

Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec" à

---

administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins,

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (D) intitulé " Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (E) intitulé : " Loi concernant la juridiction de la cour supérieure quant aux comtés de Berthier et de Verchères.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (F.) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la Cour de magistrat des districts ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (G) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les recorders."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

L'honorable M. *Archambeault* présente un bill (H) intitulé—" Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est,

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le nom de l'honorable M. *Girourd* soit porté sur la liste des membres du comité des ordres permanents et Bills privés.

---

Sur motion de l'honorable M. *Archambault* il est  
*Ordonné* que lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle  
 soit ajournée à mardi, à 3 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre  
 s'ajourne à mardi, à 3 heures P. M.

---

MARDI, 14 DÉCEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont ;

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, J. J.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Larue,</i>	

PRIÈRE :

La requête suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, de l'honorable A. W. *O'Gilvie* et  
 autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du Rév. L. H. Comeau et autres, de la paroisse de Notre-Dame  
 du Bon Conseil et d'ailleurs, à l'effet d'annexer la dite paroisse de  
 Notre-Dame du Bon Conseil au comté de Drummond, pour toutes fins :

De la corporation de la cité de Hull, demandant des amendements  
 à sa charte ;

De William Ellegood Philips, demandant de passer une loi pour  
 abroger l'acte 50 Vic., chap. 77 ;

De "The First Church of Christ, Scientist", de Montréal, deman-  
 dant à être constituée en corporation ;

Du conseil municipal de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, deman-  
 dant au gouvernement de prendre des mesures pour faire cesser cer-  
 tains dommages causés par le sable.

---

De The Canadian Savings Loan and Building Association, demandant un acte d'incorporation ;

De Urgèle Labelle, de la ville d'Iberville, demandant un bill pour autoriser le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et chirurgie ;

De la Compagnie de Pouvoir électrique de Montréal, demandant une charte :

De George Albini Lacombe, de Montréal, à l'effet de l'admettre à l'étude du droit, dans la province de Québec ;

De Louis-Ephrem Larose, demandant une loi autorisant son admission dans l'association pharmaceutique de la province de Québec ;

De Trefflé Gagnon *et al.*, demandant un bill transférant le chef-lieu du comté de Champlain, de la paroisse Ste-Geneviève en la paroisse de St-Stanislas ;

De la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal, demandant une loi la constituant en corporation ;

De la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Virginie Allaire et autres de Québec, demandant un acte légalisant la construction et autorisant le maintien du Viaduc de l'Hôtel Victoria, Québec ;

De Charles Demarteau et autres, demandant autorisation de vendre certains biens appartenant à un mineur ;

De Hector-Omer Joyal, de Enosburg Falls, Etat du Vermont, demandant la cassation d'un bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

D'Achille Fortin et autres, demandant un bill constituant en corporation le Conservatoire de musique de Montréal ;

De Gustave-Massue Drolet, demandant une loi l'autorisant à porter le nom de "Gustave-Drolet Massue" ;

De Joseph-Arthur-Noé Chabot, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Jean-Arthur Roy, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Emile Thibaudeau, autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

Du nom de Marie Ribeau et autres, demandant une loi les constituant en corporation.

Du conseil de la cité de Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte ;

De Héloïse Barbeau *et al.*, demandant l'incorporation des Sœurs du Précieux Sang de Nicolet ;

---

De "The North Shore Power Company," demandant des amendements à sa charte ;

De "The North Shore Power Company," demandant d'amender l'acte 60 Vic., ch. 77 ;

De la Corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

De la Compagnie Royale d'Electricité de Montréal, demandant à modifier sa charte ;

De la Compagnie manufacturière de Chambly, demandant à modifier sa charte ;

De Joseph David Dupuis, de la ville de St. Jean, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Henri Alphonse Hamel, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De William James Enright, demandant un bill autorisant le Collège des médecins à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Jos. Poirier et autres, sous le nom de la Compagnie de téléphone de Beauce, demandant d'être constitués en corporation ;

De John Breakey, de Québec, demandant un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière ;

De Ninian C. Smilie, du village de Gaspé, pour lui accorder certains privilèges pour l'exploitation des puits d'huile ;

De Joseph Auguste Frigon, de St-Narcisse, demandant un bill pour transférer le chef-lieu du comté de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan à St-Narcisse ;

De la ville de Chicoutimi demandant des amendements à sa charte ;

D'Ernest Lapointe demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De David Henri Dabé, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De François Xavier Demers demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Pierre Bouffard, de la cité de Québec, notaire, pour un bill autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

De J. Ferdinand-Elzéar Roy demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

Et de J. Napoléon Roy demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

De Joseph Robillard demandant une loi autorisant la vente de certaines propriétés appartenant à la succession de feu Edouard Narcisse DeLorimier, et pour d'autres fins ;

De Henry Hogan et autres demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal.

De Jean-Baptiste Tréflé Richard, demandant une loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre au nombre des notaires ;

De Napoléon Boucher, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Louis-Onésime Gauthier demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Joseph-Hormisdas Lemoine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins à l'admettre à la pratique de la médecine ;

De Feodor Boas et autres, demandant un bill les constituant en corporation ;

De Robert Cowans *et al.*, demandant un bill les constituant en corporation ;

De l'Orphelinat de St-Hyacinthe ;

Et de Pierre-Léonard-Delphis Girouard, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, après examen ;

Et de William Wainwright et autres, de la ville de Montréal, demandant un bill constituant en corporation, "*The Shawenigan Water and Power Company*" ;

De la cité de Montréal ;

De Noël-Eusèbe Guillet, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens, à l'admettre à la pratique de la médecine ;

De la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte ;

Du Royal Paper Mill Co.

Des Religieuses de N.-D. de la Charité, demandant leur octroi ;

Des commissaires d'école pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, demandant à être autorisés à émettre des obligations ;

Des commissaires d'école pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, demandant à être autorisés à prélever certaines cotisations ;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte ;

De Montreal Foundling Hospital, demandant une augmentation d'octroi ;

De la " Laurentide Pulp Company ", demandant une loi érigeant en municipalité le village de Grand'Mère ;

De la " Laurentide Pulp Company ", demandant la confirmation de sa charte et pour d'autres fins ;

H. D. Roberts et autres, demandant que la place appelée Grand'Mère soit érigée en village de municipalité ;

De la Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Jean-Baptiste-Arthur Hénault *et al.*, demandant pouvoirs de vendre et partager des biens substitués ;

De la Compagnie de l'Union des Abattoirs de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph Desgagné, des Eboulements, comté de Charlevoix, étudiant en médecine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

G. M. Moncel, demandant un acte d'incorporation pour les exécuteurs de la Trust Company ;

De la Compagnie des chemins à barrières de Dorval, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Pierre Lefebvre et autres demandent qu'il ne soit pas accordé de subsides à la Cie de chemin de fer Ottawa et Garineou.

De J. O. P. Allard et autres, du township Bouchette, demandant qu'aucun subside ne soit accordé à la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Catineau, à moins que dans le canton de Wright le chemin de fer ne longe la rivière Gatineau.

Des Sœurs de la Miséricorde de la Maternité demandant la continuation de leur octroi.

Des Sœurs de la Miséricorde demandant que leur aide soit augmentée.

De la Samaritan Hospital demandent un octroi pour l'aide du dit hospital,

Du village de St-Lambert, dans le comté de Chambly, demandant à être incorporé en ville ;

De l'Hôpital Notre-Dame, de Montréal, demandant à modifier sa charte ;

De l'Association Bienveillante des pompiers de Montréal, demandant à modifier sa charte ;

L'honorable Orateur déclare que les pétitions No. 35, 45, 46, 18, 19, 27, 29 et 34, sont irrégulières et ne peuvent pas être reçues.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que les pétitions Nos. 37, 45 et 46 soient renvoyées au comité des ordres permanents et Bills privés pour qu'il en soit fait rapport.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (J) intitulé : "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le Lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la Reine.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (K) intitulé : "Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de Québec relatif à la qualification des Conseillers législatifs.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 2) intitulé : "Loi concernant la delimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 5) intitulé : "Loi amendant de nouveau le Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux chambres de la législature."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (B) intitulé : Loi amendant la loi relative à la tenue des termes de la cour du Banc de la Reine (juridiction criminelle.)

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la chambre, demain.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D), intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement,

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C), intitulé : "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec," à administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'Orateur met devant la chambre un état des comptes du conseil législatif depuis le dernier apurement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*

*Ouimet,*  
*Méthot,*  
*Pelletier,*  
*Prévost,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Syvestre,*  
*Turner,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Sylvestre*, des médecins du comté de Joliette ;

Par l'honorable M. *Chapais*, de Ovide Bossé et autres ;

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF

#### BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

Ce 15 décembre 1897.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Wood* a été nommé président de ce comité. et votre comité recommande que le quorum soit fixé à cinq de ses membres.

Le tout humblement soumis.

THOS. WOOD,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture et de publication des débats, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 15 décembre 1897.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pelletier*, a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à trois de ses membres.

Votre comité recommande que le salaire de M. C. Rouleau, rapporteur des débats de cette Chambre, soit fixé à quatre piastres par jour pour chaque jour de la présente session. Votre comité recommande de plus que le greffier de cette Chambre soit chargé de s'entendre avec les éditeurs des journaux reçus à la salle de lecture du Conseil Législatif afin que les abonnements commencent à courir avec l'année fiscale.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS PELLETIER,

Président.

*Ordonné*, que la prise en considération de ce rapport soit remise à demain.

L'honorable M. *Larue*, du Comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son deuxième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills Privés,

Ce 15 décembre 1897.

Le Comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes :

De l'Association bienveillante des pompiers de Montréal demandant une loi pour amender et refondre ses lois d'incorporation ;

Du village de Saint-Lambert, demandant une charte sous le nom de ville de Saint-Lambert ;

De l'Hôpital Notre-Dame, demandant de refondre sa charte et ses amendements ; recommande que la 39<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne les dites requêtes et qu'elles soient lues et reçues.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas ;

Du conseil de la cité de Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte ;

De Héloïse Barbeau *et al.*, demandant l'incorporation des Sœurs du Précieux Sang de Nicolet ;

De "The North Shore Power Company," demandant des amendements à sa charte ;

De The North Shore Power Company, demandant d'amender l'acte 60 Vic., ch. 77 ;

---

De la Corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

De la Compagnie Royale d'Electricité de Montréal, demandant à modifier sa charte ;

De la Compagnie manufacturière de Chambly, demandant à modifier sa charte ;

De Joseph David Dupuis, de la ville de St Jean, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Henri Alphonse Hamel, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De William James Enright, demandant un bill autorisant le Collège des médecins à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Jos. Poirier et autres, demandant à être constitué en corporation sous le nom de la Compagnie de téléphone de Beauce ;

De Ninian C. Smillie, du village de Gaspé, pour lui accorder certains privilèges pour l'exploitation des puits d'huile ;

D'Ernest Lapointe, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De David Henri Dubé, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De François Xavier Demers, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Pierre Bouffard, de la cité de Québec, notaire, pour un bill autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

De J. Ferdinand Elzéar Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

Et de J. Napoléon Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Joseph Robillard, demandant une loi autorisant la vente de certaines propriétés appartenant à la succession de feu Edouard Narcisse DeLorimier, et pour d'autres fins ;

De Jean-Baptiste Tréflé Richard, demandant une loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre au nombre des notaires.

De Napoléon Boucher, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Louis Onésime Gauthier, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Joseph Hormisdas Lemoine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins à l'admettre à la pratique de la médecine ;

De Robert Cowans *et al.*, demandant un bill les constituant en corporation ;

De Pierre Léonard Delphis Girouard, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, après examen."

De William Strachan et autres, de la ville de Montréal, demandant un bill constituant en corporation "The Shawenegan Water and Power Company."

De Noël-Eusébe Guillet, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens, à l'admettre à la pratique de la médecine ;

De la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte :

Du Royal Paper Mill Co ;

Des commissaires d'école pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, demandant à être autorisé à émettre des obligations ;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, demandant à être autorisés à prélever certaines cotisations.

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte ;

De la "Laurentide Pulp Company," demandant une loi érigeant en municipalité le village de Grand'Mère ;

De la "Laurentide Pulp Company," demandant la confirmation de sa charte et pour d'autres fins ;

De H. D. Roberts et autres, demandant que la place appelée Grand'Mère soit érigée en municipalité de village ;

De la Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Jean-Baptiste Arthur Hénault *et al.*, demandant le pouvoir de vendre et partager des biens substitués ;

De la Compagnie de l'Union des Abattoirs de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

De Joseph Desgagné, des Eboulements, comté de Charlevoix, étudiant en médecine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens à l'admettre au nombre de ses membres ;

De G. H. Moncel, demandant un acte d'incorporation pour les exécuteurs de la Trust Company ;

De la Compagnie des chemins à barrières de Dorval, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Louis Ephrem Larose, demandant une loi autorisant son admission dans l'association pharmaceutique de la province de Québec ;

De la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal, demandant une loi la constituant en corporation ;

De Hector Omer Joyal, de Enosburg Falls, Etat du Vermont, demandant la passation d'un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

D'Achile Fortier et autres, demandant un bill constituant en corporation le Conservatoire de Musique de Montréal ;

De Gustave Massue Drolet, demandant une loi l'autorisant à porter le nom de "Gustave Drolet Massue" ;

De Joseph Arthur Noé Chabot, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Jean Arthur Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;

De Emile Thibaudeau, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Marie Bibeau et autres, demandant une loi les constituant en corporation ;

De la corporation de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte ;

De William Ellegood Phillips, demandant de passer une loi pour abroger l'acte 50 Vic., chap. 77 ;

De The Canadian Savings Loan and Building Association, demandant un acte d'incorporation ;

De Urgèle Labelle de la ville d'Iberville, demandant un bill pour autoriser le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et chirurgie ;

De George Albini Lacombe, de Montréal, à l'effet de l'admettre à l'étude du droit, dans la province de Québec ;

De Charles M. Pearson et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "First Church of Christ Scientist."

De Charles Birtz dit Desmorteau demandant une loi lui permettant de vendre certains biens dépendant de la succession de son père.

De Virginie Allaire et autres demandant une loi pour légaliser la construction et autoriser le maintien du viaduc de l'Hotel Victoria à Québec.

De la cité de Montréal demandant une loi concernant les finances de la cité de Montréal.

De T. D. Roddick et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Union Brewery."

De Henry Elliott demandant une loi pour l'admettre à la pratique du droit après examen.

Des Syndics de la paroisse de St-Jérôme demandant des amendements à la loi les autorisant à emprunter.

De la Ville de Salaberry de Valleyfield demandant la passation d'une loi pour amender la loi 57 Victoria, chapitre 63.

De M. Mercier demandant une loi pour transférer le chef-lieu du comté de Bellechasse de la paroisse de St-Michel en la paroisse de St-Raphaël.

De Arthur Gagnon et autres, demandant une loi les constituant en corporation pour fin d'assurance, de bienfaisance et de fonds de pension.

De la ville de Saleberry de Valleyfield, demandant la passation d'une loi abrogeant l'acte 27 Victoria, chapitre 33.

Des Clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de St-Viateur, demandant une loi pour refondre et amender les actes concernant leur incorporation.

De Dame Margaret Cooper et autres, demandant une loi pour autoriser les exécuteurs des biens de feu Owen McGarvey à vendre certains biens et pour autres fins.

Lé tout respectueusement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Les dites pétitions suivantes sont alors lues et reçues ;

Du village de St-Lambert demandant à être incorporé sous le nom de ville de St-Lambert ;

De l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, demandant une loi pour refondre et amender les lois concernant la dite association ;

De l'hôpital Notre-Dame, demandant à refondre sa charte et ses amendements.

L'honorable orateur met devant la chambre un état des affaires de l'asile de Nazareth.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que l'état de comptes soumis par le greffier soit renvoyé au comité des contingents.

L'honorable M. *Archambault*, présente un Bill (L) intitulé : "Loi amendant la loi d'incorporation des compagnie à fonds social."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambault*, présente un Bill (M) intitulé : " Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain,

L'honorable M. *Archambault* présente un bill (O) intitulé : Loi amendant la loi concernant les substitutions."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'honorable M. *LaRue*, présente un bill (N) intitulé : " Loi amendant le Code du notariat."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (B), intitulé : " Loi amendant la loi relative à la tenue des termes de la cour du Banc de la Reine (juridiction criminelle),

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Girouard de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de M. *Archambault* il est ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la

prise en considération du Bill (D), intitulé : “ Loi amendant la loi relative à l’inspection des bureaux d’enregistrement.”

La Chambre s’ajourne suivant bon plaisir, et se continue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L’honorable M. *Rolland* de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

*Ordonné* pour demain.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E), intitulé : “ Loi concernant la juridiction de la cour supérieure quant aux comtés de Berthier et de Verchères,

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis à un comité spécial composé des honorables MM. Chapais, LaRue, Ouimet, Prévost, Sylvestre et de Boucherville, avec instruction d’entendre les parties et de faire rapport.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (H), intitulé : “ Loi validant certains actes dans le bureau d’enregistrement du comté de Bellechasse,”

Sur motion de l’honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la Chambre demain.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 2), intitulé : “ Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec,”

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la Chambre, demain.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 27), intitulé : “ Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux chambres de la législature,”

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

---

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 Chambre, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 16 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audlet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cornier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Méthot,*  
*Ouimet,*

*Pelletier,*  
*Prévost,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La requête suivante est lue et reçue :

De l'honorable A. M. Ogilvie et autres, demandant l'incorporation  
 de "The Lawyers Title Insurance Company."

L'honorable Orateur annonce que le greffier a déposé la liste des  
 honorables conseillers législatifs qui ont signé la déclaration de quali-  
 fication.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
 prise en considération du Bill (D), intitulé : "Loi amendant la loi re-  
 lative à l'inspection des bureaux d'enregistrement,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se continue en comi-  
 té général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (H), intitulé : "Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill Bell (J), intitulé : "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la cour du Banc de la Reine,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

---

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité général de toute la  
 Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du premier  
 rapport du comité de la chambre de lecture,  
 Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est ordonné que le dit  
 rapport soit renvoyé au comité.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 5),  
 intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est.  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité général de toute la  
 Chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
 prise en considération du Bill (No 27), intitulé : "Loi amendant la loi  
 relative aux immunités et privilèges des deux chambres de la législa-  
 ture."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Co-  
 mité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du Comité, fait rapport que le  
 dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter  
 à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le  
 dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et  
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans  
 amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 heures P. M.

---

VENDBEDI, 17 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bruson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Ouimet,*

*Pelletier,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, la 51<sup>e</sup> règle de cette chambre est suspendue quant aux requêtes suivantes qui sont présentées et déposées sur la table :

De Henry Hogan et autres ;  
De la ville de Saint-Louis.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du Dr Turgeon et autres s'opposant au projet de loi tendant à modifier la loi concernant les médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De Ovide Bossé et autres, s'opposant au projet de loi à l'effet de modifier la charte de la ville de Chicoutimi.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

---

#### COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 16 décembre 1897.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Bryson*, *Cormier* et *Sharpley* pour examiner les comptes du comptable de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, JR.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du Comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

#### CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills Privés,

Ce 17 décembre 1897.

Le Comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

Du Rév. A. Gauvreau, curé de la paroisse de St-Roch de Québec, demandant une loi pour le constituer en personne civile, sous le nom de " Le curé de St.-Roch de Québec " ;

De P. Scott et autres, demandant une charte sous le nom de " Wm. Dow and Company " ;

De E. Paradis et autres, demandant une charte pour la " Electric Power Company of Montreal " ;

Du village de St.-Lambert, demandant une charte sous le nom de " Ville de St.-Lambert " ;

De l'hôpital Notre-Dame, demandant la refonte de sa charte et de ses amendements ;

De l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, demandant une loi pour refondre et amender les lois concernant la dite association ;

De Trefflé Gagnon et autres, demandant une loi transférant le chef-lieu du comté de Champlain de la paroisse de Sainte Geneviève en la paroisse de Batiscan ;

De John Breakey et autres, demandant une loi constituant en corporation " La compagnie de chemin de fer de la Vallée de la Chaudière " ;

De Joseph-Auguste Frigon, demandant une loi pour transférer le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse ;

De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte ;

De Henry Hogan, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De Feodor Boas et autres, demandant une charte pour la " Boas manufacturing company.

Le tout respectueusement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault* il est  
Ordonné que la 10e règle de cette Chambre soit suspendue, et que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 21 décembre courant, à 3 heures P. M.

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.  
Il est lu comme suit ;

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Québec, 3 décembre 1897.

Honorables Messieurs

du Conseil législatif,

Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et de votre cordiale assistance.

J. A. CHAPLEAU,

Lieutenant gouverneur.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.  
Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vendredi, 17 décembre, 1897.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a nommé les honorables MM. Robidoux, Turgeon, Pelletier, Parent, Stephens, Atwater, Leblanc, et MM. Bisson, Marion, Tessier, (Rimouski), Normand, Beland, Roy, Ball, Weir, et Laliberté, membres du comité pour aider l'honorable Orateur dans l'administration de la biblio-

thèque du parlement, en tant que les intérêts de l'Assemblée Législative sont concernés, et pour agir au nom de l'Assemblée législative, comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

*Attesté.*

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative.  
Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vendredi, 17 décembre 1897.

*Résolu*, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir :

Les honorables MM. *Marchand, Flynn, Nantel, Dechène, Duffy*, et MM. *Robitaille, McDonald, McCorkill, Garneau, Rainville* et *Bouffard*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

*Ordonné*, que le Greffier porte le dit message au Conseil législatif.

*Attesté.*

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*: Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette chambre pendant la présente session, et composé des honorables MM. *Audet, Berthiaume, Bryson, Dorion, Gilman, Ross, Prévost, Sylvestre*, et *Wood*, soit nommé pour agir au nom de cette chambre en qualité de membres du comité collectif des impressions, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F), intitulé :  
" Loi amendant la loi concernant la cour de Magistrat de district,

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Et sur cette question, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre, et</i>
<i>Turner</i>	<i>Ward.—8.</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue, et</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Wood.—8.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G), intitulé :  
“Loi amendant la loi concernant les recorders”,

L'honorable M. *Archambeault*, propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Archambault,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Turner, et</i>
	<i>Ward.—9.</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Sharples.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>et Girouard.—7.</i>
<i>Larue.</i>	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (J), intitulé : "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le Lieutenant-gouverneur en conseil, à la cour du banc de la reine,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sharples*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2), intitulé : "Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité fait un rapport, constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à Cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur ice-lui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit lu pour la troisième fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la

---

prise en considération du Bill (No 5), intitulé : “ Loi amendant de nouveau le Code municipal,”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se conttitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet* de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à mardi, à 3 heures P. M.

---

MARDI, 21 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cornier,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Méthot,*

*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de la compagnie d'Exposition de Montréal.

---

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De H. Hogan et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De la ville de Saint-Louis, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (B), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la tenue des termes de la cour de banc de la reine, juridiction criminelle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 32), intitulé : "Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste Trefflé Richard."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 42), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de St-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 59), intitulé : "Loi autorisant Gustave Massue Drolet à porter le nom de Gustave Drolet Massue."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (P), intitulé : "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (R) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables."

---

Le dit Bill est lu pour la première fois,  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 2),  
 intitulé : “ Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest,  
 nord et nord-est de la province de Québec,”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est  
*Ordonné* que le dit Bill, avec son amendement soit maintenant lu  
 pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la  
 troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec son amendement, sera-t-il  
 voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et  
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un  
 amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée légis-  
 lative.

L'ordre du jour appelant le deuxième lecture du Bill (L), intitulé:  
 “ Loi amendant la loi d'incorporation des compagnies à fonds social,”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (M), intitulé:  
 “ Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds  
 social,”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (K), intitulé :  
 “ Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de  
 Québec, relatif à la qualification des conseillers législatifs,

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois  
 maintenant.

---

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (N),  
 intitulé : " Loi amendant le " Code du Notariat,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 Chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, la Chambre  
 s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

### MERCREDI, 22 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*

*Méhot,*  
*Quimet,*  
*Pelletier,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture et  
 de publication des débats, présente son deuxième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

---



---

 CONSEIL LEGISLATIF.

## COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 22 décembre 1897.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil Législatif a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a reconsidéré le dernier rapport qu'il a fait à cette Chambre, et considérant qu'il n'était pas alors en possession de tous les faits se rapportant à la question, il recommande maintenant après en avoir conféré avec l'honorable Orateur du Conseil Législatif, que le salaire de M. C. E. Rouleau soit fixé à \$2.50 par jour. pour le reste de la session.

Le tout humblement soumis.

THOMAS P. PELLETIER,

*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (C) intitulé : "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec" a administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanent et bills privés, présente son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

Ce 22 décembre 1897.

Le comité des ordres Permanents et bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, à trouvé que les avis requis par les règles de cette chambre ont été régulièrement donnés dans chaque cas :

De l'honorable *A. W. Ogilvie*, et autres demandant l'incorporation de "The Lawyers Title Insurance company."

De la ville de St-Louis demandant des amendements à sa charte.

De H. Hogan et autre demandant amendements à la charte de la cité de Montréal.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill H intitulé : "Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 38) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 52) intitulé : "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77 constituant en corporation "The North Shore Power Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 58) intitulé : "Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père."

Le dit bill est lu pour la première fois.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 63) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Edouard Nareisse de Lorimier."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 96) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de ville."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112) intitulé : "Loi concernant la Compagnie de Pulpe des Laurentides, (Limité)."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*,

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 138) intitulé : "Loi changeant le nom de l'association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 137) intitulé : "Loi pour constituer en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 140) intitulé : "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (L), intitulé ; "Loi amendant la loi d'incorporation des compagnies à fonds social."

---

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est ordonné que le dit Bill, avec son amendement, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec son amendement, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (M), intitulé : "Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend la séance.

L'honorable M. *Gilman* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera,

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill, avec son amendement sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et

informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (K), intitulé : " Loi amendant l'article 79a des Statuts refondus de la province de Quebec, relatif à la qualification des conseillers législatifs,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilmun*, il est

*Ordonné* sur division, que le dit bill, avec amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (N), intitulé : " Loi amendant le Code du Notariat."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méhot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 32), intitulé : "Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste Trefflé Richard,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 42), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 59), intitulé : "Loi autorisant Gustave Massue Drolet à porter le nom de Gustave Drolet Massue."

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable de M. *DeBourcherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain. à 3 heures P. M.

---



---

JEUDI, 23 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier.*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.]*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

L'honorable *Narcisse Pérodeau*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme hussier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme hussier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller ”.

Alors le dit honorable *Narcisse Pérodeau*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Bryson* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

*VICTORIA*, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Narcisse Pérodeau*, notaire public, de la cité de Montréal,

SALUT :

SACHEZ, que: tant comme marque de foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite Province de Québec,

Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Sorel*, dans Notre dite Province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Joseph-Adolphe Dorion*, démissionnaire, et Nous enjoignons que vous, le dit *Narcisse Pérodeau*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce vingt-troisième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante-unième,

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Député Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

Le greffier déclare que le dit honorable *Jean Girouard* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table, la règle 51<sup>e</sup> de cette chambre ayant été suspendue pour cet objet :

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de Albéroni Christin et autres.

La pétition suivante est lue et reçue,

De la " *Montréal Exposition Company* " s'opposant à certaines clauses du Bill de la ville de Saint-Henri, actuellement soumis à la législature.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

---

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

## Comité des Contingents.

Ce 23 décembre 1897.

Le comité auquel ont été référés les comptes contingents et les déboursés du Conseil législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Le greffier a mis devant votre comité l'état des déboursés du Conseil législatif depuis le premier novembre 1896, date de la dernière audition de ses comptes, jusqu'au trente novembre dernier (1897).

Voici cet état :

1896	Novembre .....	\$ 2,414 21	
"	Décembre.....	8,774 20	
1897	Janvier.....	14,450 54	
"	Février... ..	1,132 33	
"	Mars.....	1,085 83	
"	Avril.....	1,078 25	
"	Mai.....	1,077 43	
"	Juin.....	1,058 00	
			\$31,270 76
"	Juillet.....	794 93	
"	Août.....	1,117 25	
"	Septembre.....	774 93	
"	Octobre.....	608 27	
"	Novembre.....	990 67	4,286 05
			\$35,556 81

Votre comité a examiné cet état et a constaté qu'il était correct.

Le greffier a, à la satisfaction de votre comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses appuyées de pièces justificatives numérotées depuis 89 à 359, inclusivement, à compter du premier novembre 1896 au trente juin 1897 ; et de 1 à 92, inclusivement, du premier juillet 1897 au trente novembre dernier (1897), établissant que les déboursés du Conseil Législatif entre les dates ci-dessus mentionnées ont été de \$35,556.81, dont \$31,270.76 ont été dépensées depuis le premier novembre 1896 au 30 juin 1897, et \$4,286.05 depuis le premier juillet 1897 au 30 novembre dernier (1896).

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON JR

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est  
Ordonné que lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle  
doit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
prise en considération du Bill (G), intitulé ; "Loi amendant la loi  
concernant les recorders,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en  
comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la part du comité général fait un  
rapport constatant que ledit Bill a été examiné en entier et qu'il a  
été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement,  
qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Il est proposé que ledit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, propose, en amendement, que ledit  
rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit renvoyé au comité  
avec instruction de biffer l'amendement.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la  
Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme  
suit ;

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Archambault,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Turner.</i>
	et <i>Wood.</i> —9.

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, J. J.</i>
<i>Girouard,</i>	et <i>Wood.</i> —10.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur l'adoption du rapport du comité,  
elle est résolue dans la négative,

Sur la même division renversée.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F), intitulé :  
 “ Loi amendant la loi concernant la cour de magistrat du district,

L'honorable M. *Archambault* propose : que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Chapais* propose : que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Wood.—10</i>

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Archambault,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward.—9</i>
<i>Ouimet,</i>	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative ;  
*Ordonné* en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (O) intitulé :  
 “ Loi amendant la loi concernant les substitutions,”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (P), intitulé :  
 “ Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 191a des statuts refondus et ses amendements,”

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être  
 examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (R), intitulé :  
 "Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des  
 tables,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maint ant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être exa-  
 miné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 38), inti-  
 tulé : "Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de  
 Québec et la cour du recorder de la dite cité,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-  
 nents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 52) inti-  
 tulé : "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en  
 corporation la *North Shore Power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est  
*Ordonne* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-  
 nents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63), inti-  
 tulé : "Loi concernant la succession de feu Edouard-Narcisse de  
 Lorimier,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-  
 nents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 112,) intitulé : " Loi concernant la Compagnie de Pulpe des Laurentides," (Limitée),

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* que ledit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. De dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* que ledit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 138), intitulé : " Loi changeant le nom de l'association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est,

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 140), intitulé : " Loi réfondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 113) intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Grande-Mère."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 41), intitulé : " Loi constituant en corporation l'institut des petites sœurs franciscaines de Marie ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 91) intitulé: "Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 12, en retranchant les sections 12 et 13 de la formule du serment, mentionnée dans la section 29 de la loi électorale de Québec 1895."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 39) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Union Brewery."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 51) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat."

• Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

---

VENDREDI, 24, DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Méhot,*

*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*, des Frères des écoles chrétiennes.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 32), intitulé : " Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste Trefflé Richard, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 59), intitulé : " Loi autorisant Gustave Massue Drolet à porter le nom de Gustave Drolet Massue, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture et de publication des débats, présente son troisième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 24 décembre 1897.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de Lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter son troisième rapport.

L'honorable M. *Pelletier*, a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à trois de ses membres.

Votre comité recommande de plus que le Greffier de cette Chambre soit chargé de s'entendre avec les éditeurs des journaux reçus à la salle de lecture du Conseil législatif, afin que les abonnements commencent à courir avec l'année fiscale.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 2) intitulé : "Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (P), intitulé : "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Berthiaume* de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (R), intitulé : "Loi amendement de nouveau la loi relative aux honoraires des constables,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (113), intitulé : "Loi constituant en corporation le village de Grand'Mère,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 41), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Institut des "Petites Sœurs Franciscaines de Marie,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

---

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 39) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Union Brewery,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 51), intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province Québec à admettre George Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat,

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

---

LUNDI, 27 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Méthot,*

*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

Prière :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Des frères des écoles chrétiennes, s'opposant à la clause 22 du bill de la ville de Maisonneuve ;

De A. Christin et autres, demandant une loi pour autoriser à disposer des immeubles appartenant à la succession de feu Joseph Henri Cadoret.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 103) intitulé : " Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895, soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le nom de l'honorable M. *Pérodeau* soit porté sur la liste du comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé : " Loi constituant en corporation la " Compagnie de Téléphone de Beauce,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 54), intitulé : " Loi transportant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législature avec un Bill (No 76) intitulé : "Loi concernant la Compagnie des chemins à barrières de Dorval."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation La compagnie de téléphone des marchands de Montréal".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 93) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Salaberry de Valleyfield.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 144) intitulé : Loi abrogeant la loi, 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péages dans la paroisse de Ste-Cécile.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est,

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No

---

71) intitulé : “ Loi concernant la *Canadian Savings, Loan and Building Association*.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 73) intitulé : “ Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94 concernant les Sœurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue Pointe.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No (123) intitulé : “ Loi constituant en corporation William Dow & Company. ”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MARDI, 28 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet.*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 38), intitulé : " Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescée.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le Bill (No 78) intitulé : " Loi constituant en corporation " La compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal " soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le Bill (No 71) intitulé : " Loi concernant la " Canadian Savings, Loan and Building Association, " soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 62) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la Province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65) intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliot au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 75) intitulé : " Loi amendant et refondant la loi concernant les Clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint Viateur. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 82) intitulé : "Loi amendant l'article 59 du Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 109) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 115) intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre au nombre de ses membres Louis Onésime Gauthier."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 124), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 126), intitulé : "Loi à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la "Compagnie royale d'électricité," 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 132) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 73), intitulé : " Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 1897, concernant les Sœurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue Pointe. "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 36), intitulé : " Loi constituant en corporation la " Compagnie de Téléphone de Beauce,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 54), intitulé : " Loi transportant de St-Michel à St-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 76), intitulé : " Loi concernant la Compagnie des chemins à barrière de Dorval,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 93), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 134),  
 intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Salaberry de  
 Valleyfield,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 144),  
 intitulé : " Loi abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33. Concernant  
 les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 87),  
 intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association  
 des architectes de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la  
 Chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 123),  
 intitulé : " Loi constituant en corporation William Dow & Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 29 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Perodeau,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *LaRue*, du Dr J. P. Rottott et autres.

Par l'honorable M. *Archambeault*, des Sœurs de la Providence.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre, soit suspendue en ce qui concerne cette pétition, et que la dite pétition soit lue et reçue maintenant.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 138), intitulé : " Loi changeant le nom de l'association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit mis l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 39), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Union Brewery," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 140), intitulé : "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 51), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 112), intitulé : "Loi concer-

nant la "Compagnie de Pulpe des Laurentides," (Limitée), fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Ross* propose : que les dits amendements soient lus une seconde fois.

L'honorable M. *Gilman* propose en un amendement, que le dit Bill soit renvoyé au comité général avec instruction de retrancher la sous-section *h* de la section deux du dit Bill.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Boucherville de  
Bryson,  
Cormier.*

*Gilman  
et Sharples.—5.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,  
Berthiaume,  
Chapais,  
Garneau,  
Girouard,  
Larue,  
Ouimet,*

*Pelletier,  
Pérodeau,  
Ross,  
Sylvestre,  
Turner,  
Ward, et  
Wood.—14.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la chambre se prononce dans l'affirmative.

Les dits amendements, sont alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 42), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations," fait un

rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 113), intitulé : "Loi constituant en corporation le village de Grand'Mère," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue* du comité des ordres permanents et bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 63), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Edouard-Narcisse de Lorimier," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 41), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Institut des "Petites Sœurs Franciscaines de Marie," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité spécial, auquel a été soumis le Bill (E) intitulé : "Loi concernant la juridiction de la Cour supérieure, quant aux comtés de Berthier et de Verchères," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit examiné demain.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No. 109), intitulé. — "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 132) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 91) intitulé : "Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (S), intitulé. — "Loi amendant la loi concernant la cour de révision, la cour supérieure et la cour de circuit.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (T) intitulé : "Loi amendant le code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (U) intitulé : " Loi concernant les sténographes de la Cour Supérieure. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 38), intitulé : " Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 78), intitulé : " Loi constituant en corporation " la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 71), intitulé : " Loi concernant la *Canadian Savings, Loan and Building Association*, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 62) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 65), intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliot au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil, et après examen, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 75), intitulé : " Loi refondant et amendant la loi concernant les Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de St-Viateur."

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 82) intitulé : " Loi amendant l'article 59 du code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires,"

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Wood* propose, en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Après quoi, avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Wood* retire son amendement, et l'honorable M. *Gilman* retire également sa motion.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 115), intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier,"

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 124), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126), intitulé : "Loi amendant et refonçant la loi constituant en corporation la "Compagnie Royale d'Electricité," 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 103), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895."  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 93), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens,"

L'honorable M. *Girouard*, propose que la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

L'honorable M. *Larue*, propose en amendement que cette Chambre ne se constitue pas en comité général, mais que le dit Bill (No 93), soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *DeBou-*

*cherville, Ross, Gilman, Archambeault, Ward, Marsil, Girouard, Pérodeau* et du proposeur, avec instruction d'entendre les parties et de faire rapport.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Larue</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	et <i>Turner.</i> —8.

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Méthot,</i>	et <i>Wood.</i> —12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, la chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 87), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec ",

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

---

L'honorable M. *Cormier*, de la part du Comité, fait rapport que le travail du Comité progresse et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 114), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Hull."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 127), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de l'union des abattoires de Montréal."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 156), intitulé "Loi concernant les ingénieurs civils."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI 30 DECEMBRE 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs :

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Ross,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue : Du Dr J. P. Rottott et autres, demandant l'abrogation de la clause de la loi permettant aux membres du collège des Médecins et chirurgiens de la province de voter par procuration.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents présente son quatrième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu et il est lu, comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMITÉ DES CONTINGENTES.

*Ce 30 décembre, 1897.*

Le comité nommé pour faire l'examen des comptes contingents de cette honorable Chambre, pendant la présente session, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande, que dans le but de mettre le greffier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre pour cette session, il soit demandé à qui de droit une somme de neuf mille huit cent soixante-cinq piastres, (\$9,865.00).

Votre comité recommande de plus : Que l'achat de la papeterie pour les honorables membres et pour les officiers du Conseil législatif

pour la prochaine session soit laissé à la discrétion de l'honorable Orateur de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, Jr.,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRve*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill, (No 144), intitulé : "Loi abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33. Concernant les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de dire que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 52), intitulé : "Loi amendement la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*. Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 134), intitulé : "Loi amendement la charte de la ville de Salaberry de Valleyfield," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 54), intitulé : "Loi transportant de St-Michel à St-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 123), intitulé : "Loi constituant en corporation William Dow & Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Bryson* propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son mandat en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de neuf mille huit cent soixante-cinq piastres, afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur se rende auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 58) intitulé : Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmar-

teau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que, lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, à 4 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67) intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 79) intitulé : "Loi constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 64) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 138), intitulé : "Loi changeant le nom de l'association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill, (No 39), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Union Brewery,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 140), intitulé : "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, serait-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 51), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*. Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 112), intitulé : "Loi concernant la "Compagnie de Pulpe des Laurentides," (Limitée),

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*. Que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 42), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 109) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 91), intitulé : "Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 152), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres",

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 82), intitulé : "Loi amendant l'article 59 du Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires,"

L'honorable M. *Bryson* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Wood* propose en amendement que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs :

*Archambault,*  
*Berthiaume,*  
*Chapais,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue.*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Ross,*  
*et Wood.—12.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Marsil*

*Sylvestre,*  
*Turner.*  
*et Ward—7.*

Ainsi elle est résolu dans l'affirmative.  
*Ordonné* en conséquence.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 103), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 93), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 87), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 114), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Hull,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 127), intitulé : "Loi amendant la compagnie de l'Union des Abattoirs Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 156), intitulé : "Loi concernant les ingénieurs civils,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, mardi.

L'honorable Orateur met devant la Chambre un rapport du commissaire des travaux publics au sujet des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à mardi, à 4 heures p. m. j

---



---

MARDI, 4 JANVIER 1898.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méthot,*  
*Ouimet,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Syvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que l'honoraire payé pour le Bill (C) intitulé : Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec, a administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains et pour autres fins," soit remis à qui de droit, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir le rapport d'un comité permanent ou spécial, au sujet d'un Bill privé, soit prolongé jusqu'à la fin de la session.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (C) intitulé : "Loi autorisant la *Church Society of the Diocese of Quebec* à administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 38) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 138) intitulé : "Loi changeant le nom de l'association bienveillante des pompiers de Montréal, et refondant et amendant les lois la concernant," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 48) intitulé : Loi remplaçant la charte de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 56), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec, à admettre David Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 121) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Executor's Trust Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 122) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Royal Paper Mills Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roliand*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bille soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 135) intitulé : "Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73. telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 142) intitulé : "Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (S), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la cour de révision, la cour supérieure et la cour de circuit",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (T), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. U), intitulé : "Loi concernant les sténographes de la cour supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité spécial au sujet du Bill (E), intitulé : "Loi concernant la juridiction de la cour supérieure quant aux comtés de Berthier et de Verchères,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les amendements au dit Bill sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 58) intitulé : "Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père,"

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 109), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se contitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue* il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois, et que le titre en soit modifié comme suit : "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises et des presbytères, et l'ouverture et l'entretien des cimetières."

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill après en avoir amendé le titre.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la

---

prise en considération du Bill (No 156), intitulé : “ Loi concernant les ingénieurs civils,”

L'honorable M. *Ward*, propose

Que la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

L'honorable M. *Méthot* propose en amendement que le Bill (No 156) intitulé : “ Loi concernant les ingénieurs civils,” ne soit pas maintenant soumis en comité général, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs *Chapais, LaRue, Ward, Pérodeau, Gilman, Archambeault, Ouimet* et du proposeur, pour l'examiner, entendre les parties et en faire rapport.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

*Ordonné*, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 5 JANVIER 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE.

L'interpellation suivante est faite par l'honorable M. *Ouimet* :  
 Dans les rapports municipaux de 1896 qui viennent d'être mis devant l'Assemblée législative par le secrétaire de la province, à la page 58,

aucun chiffre n'est inscrit en regard des noms des paroisses suivantes du comté de Rouville, savoir :

Notre-Dame de Bonsecours,  
 Richelieu,  
 St-Ange Gardien,  
 St-Hilaire de Rouville,  
 St-Mathias de Chambly ;

Est-ce parce que les secrétaires-trésoriers de ces municipalités ne se sont pas conformés à la loi et n'ont pas transmis de rapport ? Et dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour forcer ces secrétaires-trésoriers à faire leur devoir ?

Les secrétaires-trésoriers se sont-ils conformés à l'article 739 du Code municipal, amendé par l'article 6153 et par la 57<sup>e</sup> Victoria, chapitre 52, et dans le cas contraire, le gouvernement a-t-il l'intention de faire respecter la loi et de les punir ?

La réponse suivante est faite par l'honorable Orateur :

1o.—Oui.

2o.—Oui.

3o.—Non.

4o.—Le gouvernement a l'intention de faire respecter la loi, et de punir les secrétaires-trésoriers qui ne s'y sont pas conformés, s'ils n'ont pas de bonnes raisons à donner pour expliquer leur négligence.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son cinquième rapport.

## CONSEIL LEGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 5 janvier 1898.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre ont été régulièrement donnés dans chaque cas :

“ De A. Christie et autres, demandant une loi pour autoriser à disposer des immeubles appartenant à la succession de feu Joseph Henri Cadorette.”

“ De Rev. L. H. Comeau et autres, demandant un acte à l'effet d'annexer la paroisse de Notre-Dame du Bon Conseil au comté de Drummond pour les fins de comté, d'enregistrement et judiciaires.”

“ Des Sœurs de Charité de la Providence, demandant une loi à

l'effet de les autoriser à construire un tramway depuis le fleuve St-Laurent jusqu'à leurs édifices nouveaux."

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est  
*Ordonné* Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 62), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 124), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis," fait un rapport constatant que le dit bille a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 65), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil, et après examen", fait un rapport constatant que le dit

Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 75), intitulé ; " Loi refondant et amendant la loi concernant les Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de St. Viateur," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Il est proposé que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas reçu, mais que le Bill soit soumis au comité général de toute la chambre maintenant,

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la chambre se prononce dans l'affirmative. En conséquence,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanent et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 36), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Compagnie de Téléphone de Beauce", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements, est lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 71), intitulé : "Loi concernant la "Canadian Savings, Loan and Building Association," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 73), intitulé : "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 1897, concernant les Sœurs de Charité de

la Providence et l'asile des aliénés de la Longue Pointe", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 78), intitulé : "Loi constituant en corporation " la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 137), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi."

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs du Précieux Sang de Nicolet."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 34), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen."

Le dit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 35), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 43) intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 44) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 45) intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens

de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens ”.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 47) intitulé : “ Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et acces soires.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 50) intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 55) intitulé : “Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 101) intitulé : “ Loi érigeant la paroisse de Notre-Dsme du Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement.”

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motiom de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 116) intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens

de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examens.”

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 120), intitulé : “Loi abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que la dite loi affecte les droits de William Ellegood Phillips.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 129), intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de La Vallée de la Chaudière.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (S), intitulé : “Loi amendant la loi concernant la cour de révision, la cour supérieure et la cour de circuit,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend la séance.

L'honorable M. *Berthiaume* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ; Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambrte que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (T), intitulé ; " Loi amendant le Code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend séance.

L'honorable M. *Marsil* de la part du comité général fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

*Ordonné* pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (U), intitulé : " Loi concernant les sténographes de la cour supérieure,"

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

*Ordonné* Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 91), intitulé . " Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les Sociétés d'agriculture,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du Comité, fait rapport que

le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois et que son titre soit comme suit : " Loi amendant l'article 1643 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture ".

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il vote ?

*Résolu*, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement, mais en a modifié ce titre, pourquoi il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 48), intitulé : " Loi remplaçant la charte de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 56), intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David Henri Dubé, au nombre de ses membres après examen, "

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 121), intitulé : " Loi constituant en corporation " The Executor's Trust Company, "

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 122), intitulé : "Loi amendant la charte de la "Royal Paper Mills Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 142), intitulé "Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 125), intitulé : "Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-62 Victoria, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à vendredi, à 3 heures P. M.

---

VENDREDI, 7 JANVIER 1898.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Ward.*

L'honorable M. *Chapais*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 79) intitulé : "Loi constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le Bill (No 126), intitulé : "Loi à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la "Compagnie Royale d'Electricité," 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52, Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47-54 Victoria, chapitre 86 et 55-56 Victoria, chapitre 76," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre. avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu,

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant soumis à un comité général de toute la Chambre,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sharples*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera,

*Ordonné* Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 58) intitulé : " Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Lonis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, sont maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Methot* du comité spécial auquel a été soumis le Bill (No. 156) intitulé : " Loi concernant les ingénieurs civils ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant soumis au comité général de toute la chambre pour prendre en considération la clause 10.

En conséquence,

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement à la clause 10, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'il le désirer.

*Ordonne* Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonne*, Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Resolu* dans l'affirmative.

*Ordonne* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que la règle 10 soit suspendue et que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à samedi matin, demain, à 11 heures.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3) intitulé : " Loi de l'Instruction publique ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 88) intitulé : " Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 108), intitulé : " Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 136), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du Pouvoir électrique de Montréal."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 154), intitulé : "Loi amendant l'article 288 du Code de procédure civile."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 167) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux corporations de ville.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 182) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 39) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Union Brewery*," informant cette chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 42) intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelega, à émettre des obligations," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 51) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à

admettre George-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 71) intitulé : "Loi concernant la *Canadian Savings, Loan and Building Association*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 73), intitulé : "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94 concernant les sœurs de charité de la providence et l'asile des aliénés de la providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 78), intitulé : "Loi constituant en corporation La compagnie de téléphone des marchands de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 87), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 112) intitulé : "Loi concernant la compagnie de pulpe des Laurentides (*limitée*)," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 140) intitulé : "Loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements."

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 109), intitulé : Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et l'ouverture et l'entretien des cimetières," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté le changement fait dans le titre du bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 33) intitulé : "Loi constituant en corporation " Les Sœurs du Précieux Sang de Nicolet,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 34), intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Noël Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35), intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri Alphonse Hâmel à la pratique de la médecine et de la chirurgie, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 137), intitulé : " Loi pour constituer en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 43), intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Émile Thibaudéau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, e conséquence, lu pour la deux fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 44), intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 45) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie, "

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deux fois.

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 47), intitulé : " Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de St-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et accessoires, "

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 50), intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55), intitulé : " Loi entorisant le collège des médecins et chirurgiens de la

---

province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 101), intitulé : " Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame du Bon Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 116), intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen, "

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième du Bill (No 120), intitulé : " Loi abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, autant que la dite loi affecte les droits de William Ellegood Phillips, "

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 129), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière, "

---

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de  
 fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne  
 à demain, à 11 heures a. m.

---

SAMEDI, 8 JANVIER 1897.

*Séance de 11 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Méhot,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills  
 privés, auquel a été soumis le Bill (No 122), " Loi amendant la charte  
 de la *Royal Paper Mills Company.*, fait un rapport constatant que le  
 dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter  
 à cette Chambre sans emendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et  
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans  
 amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et Bill privés auquel a été soumis le Bill (No 48), intitulé : "Loi remplaçant la charte de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois,

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative,

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 142), intitulé : "Loi amendement les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Rolland* présente un Bill (V) intitulé : "Loi amendant l'article 2005 du code civil, concernant le privilège du locateur, pour arrérages de loyer.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 91), intitulé : "Loi amendent l'articles 1643, des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté la modification du titre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 118), intitulé : "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (O) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les substitutions",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill, ainsi amendé, soit réimprimé et mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 108) intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile,

L'honorable M. *Pérodeau* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Ouimet* propose, un amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

*Ordonné*, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (T), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité, fait rapport qu'il a été chargé de dire que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 136), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du pouvoir électrique de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 167), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux corporations de ville,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 170) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard* il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 75), intitulé : "Loi refondant et amendant les actes concernant les

clercs paroissiaux ou cathéchistes de Saint-Viateur," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, les dits amendements sont lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a agréé ses amendements aux amendements du Conseil.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

---

## LUNDI, 10 JANVIER 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méhot,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodoux,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Marsil.</i>	

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 156), intitulé : "Loi concernant les ingénieurs civils," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'anatomie."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 31), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri, (1897)."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 68) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Shawinigan Water Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 69) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Owen McGarvey."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 70) intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 105) intitulé : Loi amendant le Code municipal.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (O), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les substitutions,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 3), intitulé : "Loi de l'Instruction publique,"

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé, à six heures, la Chambre suspend sa séance.

A huit heures, la Chambre reprend sa séance.

Et le débat s'étant continué,

L'honorable M. *Chapais*, propose, en amendement a la motion principale, que le bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Chapais,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Methot,*

*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sharples,*  
et *Wood*—13

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*

*Marsil,*  
*Perodeau,*  
*Sylvestre et*  
*Turner*.—9.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 118), intitulé : "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 88), intitulé : " Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 167) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux corporations de ville, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 170), intitulé : " Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

---

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 182) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins ", soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures p. m.

---



---

MARDI, 11 JANVIER 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méthot,*  
*Ouimet.*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross, J. J.*  
*Sharple,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

Prière :

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 114), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Hull," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 132), intitulé : "Loi autorisant

le barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 127), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de l'union des abattoirs de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 115), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (E) intitulé : "Loi concernant la juridiction de la cour Supérieure pour les comtés de Berthier et de Verchères" informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (N) intitulé : "Loi amendant le code du notariat," informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (U) intitulé : "Loi concernant les sténographes de la cour supérieure," informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (R) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant les honoraires des constables," informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 142) intitulé : "Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 126) intitulé : "Loi amendant et refondant la loi constituant en corporation la "Compagnie royale d'électricité," 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les lois 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 67) intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 48), intitulé : "Loi remplaçant la charte de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, dans les comtés," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 58) intitulé : "Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit.

Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (T), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. V), intitulé : "Loi amendant l'article 2005 du Code civil, concernant le privilège du locateur pour arrérages de loyer",

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 28), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'anatomie",

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 31), intitulé : " Loi modifiant la charte de la cité de St-Henri ",

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 68), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Shawinigan water and power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* Que la 62e règle de cette chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 69), intitulé : " Loi concernant la succession de feu Owen McGarvey,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 70), intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert ",

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 105), intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 182), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 88), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Rolland* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée, la Chambre se prononce dans la négative, sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, et il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.  
La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 12 JANVIER 1898.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Perodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Turner* présente la pétition de la "Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union."

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 129) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de La Vallée de la Chaudière," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Audet*, du comité collectif des impressions présente un rapport.

Il est reçu et lu comme suit :

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

#### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT CONJOINT DES IMPRESSIONS.

Québec, 11 janvier 1898.

Le comité spécial permanent des impressions a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre son 1er rapport, comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable M. *Audet* son président, et il recommande que son quorum soit fixé à cinq membres ;

Votre comité a examiné, avec soin, une partie des documents mis devant la Chambre, et recommande l'impression des documents suivants : numéros 24, 25, 28, 31, 36, 40, 48, 49, 56, 68, 69, 70, 90, 91, 92, 100, 105, 106, 107 et 115.

Le tout humblement soumis,

N. AUDET,

Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit examiné demain.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 56), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examens," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 136), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du pouvoir électrique de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 137), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis maintenant à un comité général avec instruction de reconsidérer la clause 5.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau* de la part du comité général fait un rapport constatant que la dite clause a été amendée.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit maintenant soumis au comité général pour être examiné en son entier.

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 125), intitulé : " Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97," fait rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec

certain amendements, pour lesquels, il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 33), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs du Précieux Sang de Nicolet", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 101), intitulé : "Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame du Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue* du comité des ordres permanents et bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 47), intitulé : "Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de St-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et accessoires fait rapport constatant que le dit bill a été examiner en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaBue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill, (No 76), intitulé : "Loi concernant la compagnie des chemins à barrières de Dorval", fait un rapport constatant que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaBue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 120), intitulé : "Loi abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77 autant que la dite loi affecte les droits du dit William Ellegood Phillips", fait un rapport constatant que le préambule du Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité et qu'il n'y a pas lieu, pour la législature, d'intervenir dans cette matière.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité chargé de reviser les règles de la Chambre, présente un rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

Le comité nommé pour reviser les règles et règlements du Conseil Législatif a l'honneur de faire le rapport suivant :

Votre comité, après avoir examiné soigneusement tous les règles et règlements actuels, et les avoir comparés avec ceux du Sénat du Canada, recommande l'adoption en bloc de ceux du Sénat en adaptant la phraséologie au Conseil législatif, avec les modifications suivantes :

1. La règle 5 devra être amendée en remplaçant le mot "quinze" par le mot "dix," de façon à ce que le *quorum* du Conseil reste au chiffre dix. La même modification doit se faire dans la règle 6.

2. Quant à la règle 10, au sujet de l'exclusion des étrangers, votre comité est d'avis que notre règle 14 actuelle offre une rédaction préférable à celle de la règle 10 du Sénat et recommande, en conséquence de remplacer cette règle 10 par notre règle 14.

3. Dans la règle 12, au sujet de l'ordre dans lequel les affaires doivent être soumise, votre comité recommande qu'on fasse allusion à la règle 44, qui a trait au même sujet dans une certaine mesure.

4. A la règle 13, relative à l'avis qui doit être donné de toute motion, votre comité recommande qu'on ajoute les mots suivants : "excepté quant aux motions mentionnées dans la règle 23."

5. Règle 20, relative au droit de parler : Votre comité recommande la phraséologie de notre propre règle 20, et que, en conséquence, la règle 20 du sénat soit remplacée par la nôtre.

6. Votre comité recommande de remplacer la règle 24, sur la question d'ordre, par ce qui suit : "24. Tout membre rappelé à l'ordre doit s'asseoir et ne continuera pas à parler sur la question débattue, sans la permission de la Chambre.

Lorsqu'un membre soulève un point d'ordre il doit simplement appeler l'attention sur le point dont il se plaint et se soumettre à la décision de la Chambre ou de l'Orateur.

7. Votre comité recommande de biffer la règle 37, qui exige l'apposition du sceau d'une corporation à sa pétition.

8. Dans la règle 45, qui dit que lorsqu'un bill sur une certaine matière a été adopté, aucune mesure nouvelle sur la même matière ne peut être présentée, votre comité recommande que le mot "prendre naissance" soit substitué au mot "s'y produire."

10. Dans la règle 60, relative aux délai pour l'affichage des bills, votre comité recommande l'adoption de nos propres délais de trois jours pour les Bills émanant du conseil, et de vingt-quatre heures pour ceux qui viennent de l'Assemblée législative.

11. Votre comité recommande de biffer la règle 80, relative aux comités permanents.

12. La règle 101 et les suivantes, traitant du divorce, doivent être biffées.

Avec ces modifications, votre comité recommande que ces règles soient imprimées sous forme de volume.

Le tout respectueusement soumis.

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (W), intitulé : "Loi amendant l'article 1865 du Code civil du Bas-Canada".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (S), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la cour de revision, la cour supérieure et la cour de circuit", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de téléphone de Beauce," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, moins un, auquel elle ne peut donner son assentiment.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit message soit examiné demain en comité général demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 8), intitulé : "Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 10), intitulé : "Loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 11), intitulé : "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4, relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill

(No. 23), intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 26), intitulé : “ Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit du district de Montréal.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 28), intitulé : “Loi amendant la loi concernant l'anatomie ”,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sharples*, de la part du Comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 105), intitulé : “ Loi amendant le Code municipal,”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du Comité, fait rapport que le travail du Comité progresse et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, pour demain.

---

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 182), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 13 JANVIER 1898.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs :

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méhot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue.

De la "Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union, demandant des amendements à la loi des licences.

L'honorable M. *Audet*, du comité des impressions, présente son rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu et il est lu, comme suit :

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT CONJOINT DES IMPRESSIONS.

Québec, 13 janvier 1898.

Le comité spécial permanent conjoint des impressions a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre son 2e rapport comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents mis devant la Chambre et recommande l'impression des documents suivants : numéros 104, 111, 118 et les documents qui regardent la conversion de la dette provinciale.

Votre comité est aussi d'avis que les numéros 25, 37, 65 et 114, des dits documents ne devraient pas être imprimés.

Le tout humblement soumis,

N. AUDET,  
Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents présente son cinquième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 13 janvier 1898.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes contingents de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Votre comité recommande qu'une absence de dix jours soit accordée à chacun des honorables membres de cette Chambre pendant cette session.

Votre comité recommande de plus que l'indemnité des honorables MM. *Marsil*, *Prévost* et *Sharples* soit payée en entier, et que l'indemnité de l'honorable M. *Pérodeau* lui soit payée moins le montant à être payé à l'honorable M. *Dorion*.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, Jr.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 69), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Owen McGarvey, fait un rapport constatant que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Marsil*, du comité de la Chambre de lecture, présente son quatrième rapport, comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 13 janvier 1898.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de Lecture et la publication des débats du Conseil Législatif, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande que les journaux dont les noms suivent soient reçus par le Conseil Législatif, savoir : "The Morning Chronicle", "Le Courrier du Canada", "Le Soleil", "L'Événement", "The Montreal Gazette", "Le Monde Canadien", "La Patrie", "La Presse", "The Herald", de Montréal, le "Paris-Canada", "The Daily Telegraph", "L'Avant-Garde", et les suivants pendant la session "The Montreal Star", "The Daily Witness", "The Pontiac Advance" et "Le Trifluvien".

Le tout respectueusement soumis.

D. D. MARSIL,

Président, *Pro-tem*.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 31), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures a. m.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D), intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (J), intitulé : "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la cour du banc de la reine," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (O) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les substitutions," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (P), intitulé : "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (L), intitulé : "Loi amendant la loi d'incorporation des compagnies à fonds social," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus deux fois par le Greffier et acceptés par la Chambre.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (M) intitulé : "Loi amendant la loi des classes générales des compagnies à fonds social," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus deux fois par le greffier et acceptés par la Chambre.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 170), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 127), intitulé : "Loi amendant la compagnie de l'Union des Abattoirs de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 125), intitulé : "Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52

Victoria, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No. 114), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Hull," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (V), intitulé : "Loi amendant l'article 2005 du Code civil, concernant le privilège pour arrérages de de loyer,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendement sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Resolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la deuxième lecture des amendements faits par l'Assemblée législative au Bill (S), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la cour de révision, la cour supérieure et la cour de circuit,"

Les dits amendements sont lus par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité mixte des impressions,

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8), intitulé : "Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonne*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 10), intitulé : "Loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 11), intitulé : "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4, relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rendre à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 23) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 26), intitulé : "Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 5<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu*, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et

informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 105), intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu*, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 147), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que les 45<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> règles de cette Chambre soit suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 13), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les taxes sur les corpo-

rations et compagnies commerciales," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est alors posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 136), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du pouvoir électrique de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 56), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 137), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 7) intitulé : "Loi concernant la compagnie d'exposition de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative,

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 14), intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 139) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 166) intitulé : "Loi amendant le Code civil."

---

Le dit bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 179) intitulé : " Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec."

Le dit bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture demain.

Permission est donnée par la Chambre à l'honorable M. *LaRue* de retirer le Bill (W), intitulé : " Loi amendant l'article 1865 du Code civil du Bas-Canada," et il présente un Bill (X), intitulé : " Loi amendant la loi relative à l'engistrement des sociétés.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Garneau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

---



---

VENDREDI, 14 JANVIER 1898.

*Séance de 11 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais.</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Marsil,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 68), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Shawinigan water and power Company*," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée. la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Méthot* propose que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Marsil* propose, en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

L'honorable M. *de Boucherville*, propose, en sous-amendement, que tous les mots après "que" dans la motion de l'honorable M. *Marsil* soient remplacés par les suivants : "le dit Bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction d'effacer la clause 30e."

L'honorable M. *Gilman* soulève un point d'ordre.

L'honorable *Orateur* décide que le sous-amendement est dans l'ordre.

La question étant mise sur sous-amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Chapais,*

*Cormier,*  
*Larue, et*  
*Pelletier—6.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Methot,*

*Ouimet,*  
*Perodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre et*  
*Turner.—14.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion en amendement, la Chambre se prononce dans la négative, sur division.

Alors la question étant mise sur la motion principale, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 70) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et

informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 116) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examens", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 50), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 55), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 64), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie," fait rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, Dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 45), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est,

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée, ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 44), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens," fait un rapport constatant que le dit Bill a été

examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 43), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; Ce Bill, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanent et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 35), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 34), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, propose que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Méthot* propose en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais renvoyé au comité général de toute la Chambre maintenant.

La question étant mise sur le dit amendement la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*

*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
et *Ward*.—14.

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambault,*  
*Boucherville, de*

*Gilman,*  
et *Girouard*.—4.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et

la question d'agrément étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 118) intitulé : "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 139), intitulé ; "Loi amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria," fait un rapport constatant que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 121), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Executor's Trust Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté.  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 147), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.  
 Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant certains officiers de justice," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est  
*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.  
 La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.  
*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 22), intitulé "Loi amendant la loi concernant les cimetières et inhumations et exhumations," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 60), intitulé : "Loi légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Caisse Générale."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 84), intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 150), intitulé : "Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 173) intitulé : "Loi amendant les articles 1352 et 1361 du Code de procédure civile," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 189) intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est, lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill No. 190) intitulé : "Loi concernant l'administration de la justice dans le district de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 29) intitulé: "Loi amendant de nouveau le Code Municipal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 115) intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et

informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (X), intitulé :  
 “ Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés,”

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné* Que la 45e règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 179), intitulé : “ Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec,”

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à cet après-midi à 3 heures.

---

VENDREDI, 14 JANVIER 1897.

*Séance de 3 heures P. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier.*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méthot,*  
*Ouimet,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
et *Wood.*

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 84), intitulé : "Loi amendant la loi amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 189), intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 190), intitulé: "Loi concernant l'administration de la justice dans le district de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*. Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.  
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 29), intitulé : "Loi amendant de nouveau le Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.  
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?  
*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 173), intitulé : "Loi amendant les articles 1352 et 1361 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est.

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité de révision des règlements,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité de la Chambre de lecture,

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative au sujet du Bill (No 36) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de téléphone de Beauce,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend séance.

L'honorable M. *Chapais*, de la part du comité fait un rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de demander que le Conseil n'insiste pas sur le second amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, que le Conseil législatif n'insiste pas sur le second amendement.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif n'insiste pas sur le second amendement fait au bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 166), intitulé : " Loi amendant le Code civil,"

L'honorable M. *Archambeault*, propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Gilman,*  
*Marsil,*

*Ouimet,*  
*Rolland,*  
*Sylvestre,*  
*Turner,*  
et *Ward*.—11.

## CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,*  
*Chapais,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*

*Méthot,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Ross,*  
et *Sharples*.—10.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est en conséquence lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la

prise en considération du Bill (No 179), intitulé : “ Loi amendant la loi du Barreau,”

La Chambre s’ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L’honorable M. *Bryson*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu’il soumettra à cette Chambre aussitôt qu’elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question d’agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l’affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 60), intitulé : “ Loi légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l’hôtel Victoria, à Québec ”,

L’honorable M. *Rolland* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L’honorable M. *Garneau* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs :

*Garneau,*  
*Larue.*  
*Marsil*  
*Ouimet,*  
*Pelletier.*

*Pérodeau,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*et Ward—10.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,  
Audet,  
Boucherville, de  
Chapais,  
Cormier,*

*Gilman.  
Girouard,  
Méthot,  
Rolland  
et Sylvestre.—10.*

Ainsi elle est résolu dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 74), intitulé : " Loi constituant en corporation la " Caisse Générale,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 150), intitulé : " Loi amendement la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard* de la part du comité fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

---

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 10), intitulé : "Loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 26), intitulé : "Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit du district de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 23), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un (Bill (No 105), intitulé : "Loi amendant le code municipal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 10 heures a. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures a. m.

---



---

SAMEDI, 15 JANVIER 1898.

*Séance de 10 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Ouimet,*

*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Sharples,*  
*Sylvestre,*  
*Turner, et*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 147), intitulé : "Loi amendement la charte de la cité de Montréal." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Caisse Générale," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant  
 lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la  
 troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il  
 voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et  
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec  
 certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'As-  
 semblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No  
 89), intitulé : "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No.  
 171), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la division d'enregis-  
 trement du comté d'Ottawa.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No  
 188), intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'admission à la prati-  
 que de la médecine, en certains cas," pour lequel elle demande l'agrè-  
 ment de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce  
 qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et infor-  
 mant cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amen-  
 dement,

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No.  
 68), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Shawinigan water and  
 power Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative  
 a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (V), intitulé : "Loi amendant l'article 2005 du Code civil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 34), intitulée: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Noël-Eusèbe Guillet, au nombre de ses membres, après examen", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 84), intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques".

L'honorable M. *Marsil* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Ouimet* propose, en amendement que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (T), intitulé : "Loi amendant le code de procédure civile," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, les amendements au dit Bill sont lus par le Greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (X), intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 150), intitulé : "Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 118), intitulé : "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 179), intitulé : "Loi amendant la loi du Barreau," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Caisse Générale," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 61), intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899, et pour d'autres fins du service public," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est *Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est *Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est *Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 187), intitulé : "Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulée : "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet, et les divers actes et ordonnances qui l'amendent."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne à cet après-midi, à 3 heures.

---

SAMEDI, 15 JANVIER 1898.

*Séance de 3 heures P. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

*Boucherville, de*  
*Chapais,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Larue,*  
*Ouimet.*

*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Ross,*  
*Shurples,*  
*Turner,*

Prière :

La Chambre s'ajourne à loisir.

A 3 heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Joseph-Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- B Loi amendant la loi concernant la tenue des termes de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle.
- C Loi autorisant la *Church Society of the Diocese of Quebec* à administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins.
- D Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement.
- E Loi concernant la juridiction de la cour supérieure, quant aux comtés de Berthier et de Verchères.
- H Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse.
- J Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la cour du banc de la reine.

- 
- 
- L Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social.
  - M Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social.
  - N Loi amendant le Code du notariat.
  - O Loi amendant le Code civil, relativement aux substitutions.
  - P Loi validant certains actes de transport d'immeuble sujets au droit imposé par l'article 1191*a* des Statuts refondus et ses amendements.
  - R Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables.
  - S Loi amendant la loi concernant la cour de revision, la cour supérieure et la cour de circuit.
  - T Loi amendant le Code de procédure civile.
  - U Loi concernant les sténographes de la cour supérieure.
  - V Loi amendant l'article 2005 du Code civil.
  - X Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés.
    - 2 Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec.
    - 5 Loi amendant de nouveau le code municipal.
    - 7 Loi concernant la compagnie d'exposition de Montréal.
    - 8 Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.
  - 10 Loi concernant les opérations, dans la province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province.
  - 11 Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4, relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer.
  - 13 Loi amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et les compagnies commerciales.
  - 14 Loi amendant la loi des licences de Québec.
  - 16 Loi amendant la loi concernant certains officiers de justice.
  - 22 Loi amendant la loi concernant les cimetières et inhumations et exhumations.
  - 23 Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles.
  - 26 Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit du district de Montréal.
  - 27 Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux chambres de la législature.
  - 28 Loi amendant la loi concernant l'anatomie.
  - 29 Loi amendant de nouveau le Code Municipal.
  - 31 Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.
  - 32 Loi autorisant la Chambre des Notaires de la Province de Québec à

- admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste-Trefflé Richard.
- 33 Loi constituant en corporation les Sœurs du précieux Sang de Nicolet
- 34 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen.
- 35 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 36 Loi constituant en corporation la compagnie de téléphone de Beauce.
- 38 Loi amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité.
- 39 Loi constituant en corporation "The Union Brewery."
- 41 Loi constituant en corporation l'Institut des "Petites Sœurs Franciscaines de Marie."
- 42 Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de St-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations.
- 43 Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 44 Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 45 Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen.
- 47 Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et accessoires.
- 48 Loi remplaçant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés.
- 50 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 51 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat.
- 52 Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company."
- 54 Loi transportant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse.
- 55 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

- 
- 56 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen.
  - 58 Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, *alias* Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc, ou séparément, les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.
  - 59 Loi autorisant Gustave-Massue Drolet à porter le nom de Gustave-Drolet Massue.
  - 62 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres.
  - 63 Loi concernant la succession de feu Edouard-Narcisse de Lorimier.
  - 64 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
  - 65 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen.
  - 67 Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas.
  - 68 Loi constituant en corporation *The Shawinigan Water and Power Company*.
  - 70 Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.
  - 71 Loi amendant la "Canadian Savings Loan and Building Association."
  - 73 Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les sœurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue Pointe.
  - 74 Loi constituant en corporation la "Caisse Générale."
  - 75 Loi refondant et amendant les actes concernant les Clercs paroissiaux ou cathéchistes de Saint-Viateur.
  - 78 Loi constituant en corporation "la Compagnie de Téléphone des Marchands de Montréal."
  - 79 Loi constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec.
  - 87 Loi amendant la loi constituant en corporation "l'Association des architectes de la province de Québec."
  - 88 Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents.
  - 91 Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture.
  - 93 Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.
  - 101 Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame du Bon Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement.

- 
- 
- 103 Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895.
- 105 Loi amendant le Code municipal.
- 109 Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises et presbytères, l'ouverture et le maintien des cimetières.
- 112 Loi concernant la Compagnie de Pulpe des Laurentides, (Limitée.)
- 113 Loi constituant en corporation le village de Grand'Mère.
- 114 Loi modifiant la charte de la cité de Hull.
- 115 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier, après examens.
- 116 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examens.
- 118 Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve.
- 121 Loi constituant en corporation "The Executors Trust Conspany."
- 122 Loi amendant la charte de la "Royal Paper Mills Company."
- 123 Loi constituant en corporation William Dow & Company.
- 124 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.
- 125 Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.
- 126 Loi à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie Royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76, et 55-56 Victoria, chapitre 76.
- 127 Loi amendant la charte de la compagnie de l'Union des Abattoirs de Montréal.
- 129 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de La Vallée de la Chaudière.
- 132 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres, après examens.
- 134 Loi amendant la charte de la ville de Salaberry de Valleyfield.
- 136 Loi constituant en corporation la compagnie du Pouvoir électrique de Montréal.
- 137 Loi constituant en corporation la compagnie du conservatoire de Montréal.
- 138 Loi changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant.
- 140 Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.

- 
- 142 Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.
- 147 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
- 150 Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves.
- 156 Loi concernant les ingénieurs civils.
- 166 Loi amendant le Code civil.
- 167 Loi amendant la loi relative aux corporations de ville.
- 170 Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle.
- 179 Loi amendant la loi du Barreau.
- 182 Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins.
- 188 Lot amendant la loi relative à l'admission à la pratique de la médecine, en certains cas.
- 189 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
- 190 Loi concernant l'administration de la justice dans le district de Québec.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction, un Bill (No. 61) intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898, et le 30 juin 1899, et pour d'autres fins du service public.

A ce Bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la première session de la neuvième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

*Honorable Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative.*

Permettez-moi de vous offrir mes remerciements pour la diligence dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs publics,

durant cette session. Quoique cette députation soit composée, pour au moins une moitié, de membres nouveaux, elle a fait preuve d'une intelligence des procédures et des convenances parlementaires qui lui font mériter des éloges tout spéciaux.

Vos débats ont été marqués au coin de la plus stricte courtoisie, et l'étude sérieuse que vous avez apportée aux lois qui vous ont été soumises est une garantie de leur efficacité. J'ai surtout remarqué, avec une grande satisfaction, l'appui cordial que vous avez donné à mon gouvernement dans ses efforts de réparer notre situation financière. Soyez persuadés que la population de cette province vous en sera reconnaissante.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Agréez les remerciements que je vous offre, au nom de Sa Majesté, pour la générosité avec laquelle vous lui avez voté les subsides requis pour les différents services publics.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative.*

En vous relevant de vos travaux législatifs et en vous renvoyant dans vos foyers, il me reste à vous annoncer que c'est la dernière fois que je viens vous rencontrer comme Chef de l'Exécutif de cette province.

En me séparant de vous, en quittant le poste élevé que j'occupe depuis cinq ans et dont les devoirs m'ont été rendus faciles grâce à votre intelligente et cordiale collaboration, le regret bien sincère que j'éprouve est heureusement tempéré par un grand sentiment de confiance que la Divine Providence continuera à notre belle province sa bienveillante et visible sollicitude. Je prie Dieu de répandre ses bénédictions sur vous, sur vos familles, sur vos biens, et sur tout l'héritage national dont vous avez la garde.

Que le Tout-Puissant vous donne cet esprit de discernement, de paix et d'union, et ces vertus civiques qui sont la meilleure garantie d'un progrès constant et solide dans la tranquillité de l'ordre.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif s'exprime ainsi :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'à vendredi, le vingt-quatrième jour de février prochain, pour être ici tenue ; et cette Législature est en conséquence, prorogée à vendredi, le vingt-quatrième jour de février prochain.

## ERRATA

---

Page 59, ligne 28, au lieu de *Wood*, lisez *Ward* ; ligne 36, au lieu de “l’affirmative,” lisez “la négative” ; ligne 38, au lieu de “la négative,” lisez “l’affirmative.”

Page 96, 5e paragraphe, au lieu de (No 135), lisez (No 125).

Page 167, après la 27e ligne, ajoutez :

“ L’ordre du jour appelant la 2e lecture du Bill (No 150), intitulé :  
“ Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves,”

Sur Motion de l’honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *LaRue*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l’ordre du jour pour comité général à la prochaine séance.

INDEX  
DU  
TRENTE-DEUXIEME VOLUME

---

61 VICTORIA, 1898

---

ADRESSES :

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

—Pour mandat de \$10,000, 20.

**A**SSURANCE MUTUELLE DE MONTRÉAL, 14.

ABATTOIRS DE MONTRÉAL, 14.

ASSOCIATION BIENVEILLANTE DES POMPIERS, 14.

**B**ELLECHASSE, conseil de comté de, 11.

BOUCHETTE, township de, 13.

BON PASTEUR, de Montréal, 13.

BREAKY, John, et autres, 14.

BOUFFARD, Pierre, 15.

BOUCHER, Nap., 15.

BOAS MANUF. COMPANY, 19.

BOSSÉ, Ovide, et autres, 29.

---

**BILLS :**

- A.—Bill (A), intitulé : “Loi concernant l’agriculture,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, *pro forma*, 9.
- B.—Bill (B), intitulé : “Loi amendant la loi amendant la loi relative à la tenue des termes de la cour du Banc de la Reine (jurisdiction criminelle),” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 17; 2e lecture, à com. gén., 27; S. A., 3e lecture, 35; voté par l’Assemblée, S. A., 47; sanctionné, 179.
- C.—Bill (C), intitulé: “Loi autorisant la “Church Society of the Diocese of Quebec,” à administrer d’une façon spéciale certains fonds qu’elle a en mains, et pour d’autres fins,” présenté par l’hon. M. *Turner* et lu la 1ère fois, 20; 2e lecture, à C. B. P., 28; A. A., 3e lecture, 50; honoraire remis, 95; voté par l’Assemblée, S. A., 95; sanctionné, 179.
- D.—Bill (D), intitulé: “Loi amendant la loi relative à l’inspection des bureaux d’enregistrement,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture, à com. gén. 28; progrès, 36; A. A., 3e lecture, 37, 38; voté par l’Assemblée, S. A., 147; sanctionné, 179.
- E.—Bill (E), intitulé : “Loi concernant la jurisdiction de la cour supérieure quant aux comtés de Berthier et de Verchères,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture, à com. spécial, 36; A. A., 79; 3e lecture, 97; voté par l’Assemblée, S. A., 131; sanctionné, 179.
- F.—Bill (F), intitulé: “Loi amendant la loi concernant la cour de magistrat de district,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture, refusée, 44; à six mois, 60.
- G.—Bill (G), intitulé : “Loi amendant la loi concernant les records,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture, à com. gén., 44, 45; A. A., 59.
- H.—Bill (H), intitulé : “Loi validant certains actes dans le bureau d’enregistrement du comté de Bellechasse,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture, à com. gén., 36; S. A., 3e lecture, 38; voté par l’Assemblée, S. A., 51; sanctionné, 179.

- 
- J.—Bill (J), intitulé : “Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la cour du banc de la reine,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture, à com. gén., 38 ; S. A., 3e lecture, 45 ; voté par l’Assemblée, S. A., 147 ; sanctionné, 179.
- K.—Bill (K), intitulé : “Loi amendant l’article 79a des Statuts refondus de la province de Québec, relatif à la qualification des conseillers législatifs,” présenté par l’hon. M. *Gilman*, et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture, sur division, à com. gén., 48, 49 ; A. A., 3e lecture, 54.
- L.—Bill (L), intitulé : “Loi amendant la loi d’incorporation des compagnies à fonds social,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à com. gén., 48 ; A. A., 3e lecture, 53 ; voté par l’Assemblée A. A., am. acceptés, 148 ; sanctionné, 180.
- M.—Bill (M), intitulé : “Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à com. gén., 48 ; A. A., 3e lecture, 53, voté par l’Assemblée, A. A., am. acceptés, 148 ; sanctionné, 180.
- N.—Bill (N), intitulé : “Loi amendant le “Code du Notariat,”” présenté par l’hon. M. *LaRue*, et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à com. gén., 49 ; S. A., 3e lecture, 54 ; voté par l’Assemblée, S. A., 131 ; sanctionné, 180.
- O.—Bill (O), intitulé : “Loi amendant la loi concernant les substitutions,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à com. gén., 60 ; A. A., réimpression ordonnée, 122 ; 3e lecture, 125 ; voté par l’Assemblée, S. A., 148 ; sanctionné, 180.
- P.—Bill (P), intitulé : “Loi validant certains actes de transport d’immeubles sujets au droit imposé par l’article 1191a des statuts refondus et ses amendements,” présenté par l’hon. M. *Archambeault*, et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., 60 ; S. A., 3e lecture, 65, 66 ; voté par l’Assemblée, S. A., 148 ; sanctionné, 180.
- R.—Bill (R), intitulé : “Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., 61 ; S. A., 3e lecture, 66 ; voté par l’Assemblée, S. A., 131 ; sanctionné, 180.

- 
- S.—Bill (S), intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la cour de révision, la cour supérieure et la cour de circuit,” présenté l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 79 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 97 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 107 ; voté A. A., par l’Assemblée, 142 ; am. acceptés, 149 ; sanctionné, 180.
- T.—Bill (T), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 79 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 97 ; progrès, 107, 123 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 132 ; voté A. A. par l’Assemblée, am. agréés, 177 ; sanctionné, 180.
- U.—Bill (U), intitulé : “ Loi concernant les sténographes de la cour supérieure,” présenté par l’hon. M. *Archambeault* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 80 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 97 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 108 ; voté par l’Assemblée, S. A., 131 ; sanctionné, 180.
- V.—Bill (V), intitulé : “ Loi amendant l’article 2005 du Code civil, concernant le privilège du locateur pour arrérages de loyer,” présenté par l’hon. M. *Rolland* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 122 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 132 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 149 ; voté, S. A., par l’Assemblée, 177 ; sanctionné, 180.
- W.—Bill (W), intitulé : “ Loi amendant l’article 1865 du Code civil du Bas-Canada,” présenté par l’hon. M. *LaRue* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 141 ; bill retiré, 156.
- X.—Bill (X), intitulé : “ Loi amendant la loi relative à l’enregistrement des sociétés,” présenté par l’hon. M. *LaRue* et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 156 ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lecture, S. A., 167 ; voté, S. A., par l’Assemblée, 177 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 2.—Intitulé : “ Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 27 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com-gén., 36 ; A. A., 45 ; 3<sup>e</sup> lecture, 48 ; am. agréés, 65 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 3.—Intitulé : “ Loi de l’instruction publique.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 114 ; 2<sup>e</sup> lecture, débat, à 6 mois, 126.
- Bill No. 5.—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau le Code municipal.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 27 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com-gén., 39 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 46 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 7.—Intitulé : “ Loi concernant la compagnie d’exposition de Montréal.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 154, 155 ; sanctionné, 180.

- 
- Bill No. 8.—Intitulé : “ Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.” Reçu et lu la 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lectures, S. A., 150 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 10.—Intitulé : “ Loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province.” Reçu et lu la 1ère fois, 142 ; 2e lecture, à com-gén., A. A., 3e lecture, 150 ; am. agréés, 174 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 11.—Intitulé : “ Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4, relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer.” Reçu et lu la 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lecture, S. A., 151 ; sanctionné, 180.
- Bill No 13.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les taxes sur corporations et compagnies commerciales. Reçu et lu 3 fois, S. A., 153, 154 ; sanctionné, 180.
- Bill No, 14.—Intitulé : “ Loi amendant la loi des licences de Québec.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 155 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 16.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant certains officiers de justice. Reçu et lu 3 fois, S. A., 164 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 22.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les cimetières et inhumations et exhumations.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 164 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 23.—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles.” Reçu et lu la 1ère fois, 143 ; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréés, 174 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 26.—Intitulé : “ Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 143 ; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 152 ; am. agréés, 174 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 27.—Intitulé : “ Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux chambres de la législature.” Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture, à com. gén., 36, 37 ; S. A., 3e lecture, 39 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 28.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l'anatomie.” Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture, à com. gén., 132 ; S. A., 3e lecture, 143 ; sanctionné, 180.

- 
- Bill No. 29.—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau le Code Municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e et 3e lecture, S. A., 169 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 31.—Intitulé : “ Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; S. A., 3e lecture, 147 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 32.—Intitulé : “ Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste Trefflé Richard.” Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 64 ; sanctionné, 180.
- Bill No. 33.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ Les Sœurs du Précieux Sang de Nicolet.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, à C. B. P., 116 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 34.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Noël Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, à C. B. P., 117 ; S. A., à com. gén., A. A., 3e lecture, 162, 163 ; am. agréés, 177 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 35.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Henri Alphonse Hamel à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture à C. B. P., 117 ; S. A., 3e lecture, 161 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 36.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la “ Compagnie de Téléphone de Beauce.” Reçu et lu la 1ère fois, 163 ; 2e lecture, à C. B. P., 73 ; A. A., 3e lecture, 103 ; Amen. acceptés, moins un, 142 ; le conseil n’insiste pas, 170 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 38.—Intitulé : “ Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 61 ; A. A., 71 ; 3e lecture, 80 ; am. agréés, 95 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 39.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Union Brewery.” Reçu et lu la 1ère fois, 63 ; 2e lecture à C. B. P., 67 ; A. A., 76 ; 3e lecture, 89 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 181.

- 
- Bill No. 41.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l’Institut des “ Petites Sœurs Franciscaines de Marie.” Reçu et lu la 1ère fois, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 66, 67 ; S. A., 3e lecture, 78, 79 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 42.—Intitulé : “ Loi autorisant les commissaires d’écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d’Hochelaga, à émettre des obligations.” Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; A. A., 77, 78 ; 3e lecture, 90 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 43.—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, à C. B. P., 117 ; S. A., 3e lecture, 161 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 44.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, à C. B. P., 118 ; S. A., 3e lecture, 160 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 45.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, à C. B. P., 118 ; S. A., 3e lecture, 160 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 47.—Intitulé : “ Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme, à emprunter une somme n’excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d’une église, sacristie et accessoires.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 118 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 48.—Intitulé “ Loi amendant la charte de la compagnie d’assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 109 ; A. A., 3e lecture, 121 ; am. agréés, 131 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 50.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Napoléon Boucher, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 118 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 181.

- 
- Bill No. 51.—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre George-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat.” Reçu et lu la 1ère fois, 63 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; A. A., 76 ; 3e lecture, 90 ; am. agréés, 116 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 52.—Intitulé : “ Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation “ The North Shore Power Company.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 61 ; S. A., 3e lecture, 86 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 54.—Intitulé : “ Loi transportant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse.” Reçu et lu la 1ère fois, 68 ; 2e lecture, à C. B. P., 73 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 55.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 118 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 181.
- Bill No. 56.—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David Henri Dubé, au nombre de ses membres après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 109 ; A. A., 3e lecture, 136 ; am. agréés, 154 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 58.—Intitulé : “ Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur a Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.” Reçu et lu la 1ère fois, 51 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 3e lecture, 112 ; am. agréés, 131, 132 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 59.—Intitulé : “ Loi autorisant Gustave Massue Drolet à porter le nom de Gustave Drolet Massue.” Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 64 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 60.—Intitulé : “ Loi légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 165 ; 2e lecture, à C. B. P., 172, 173.

- 
- Bill No. 61.—Intitulé : “ Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899, et pour d’autres fins du service public.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 178 ; sanctionné, 184.
- Bill No. 62.—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; S. A., 3e lecture, 101 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 63.—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Edouard Narcisse DeLorimier ”. Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 61 ; S. A., 3e lecture, 78 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 64.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos. David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie. ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 88 ; S. A., 3e lecture, 160 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 65.—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil, et après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; S. A., 3e lecture, 101 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 67.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation ‘ la compagnie manufacturière Boas.’ ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 88 ; A. A., 3e lecture, 113 ; am. agréés, 131 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 68.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Shawinigan water and power company. ” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; A. A., débat, 3e lecture, 157 ; am. agréés, 176 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 69.—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Owen McGarvey.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; préambule non prouvé, 146.
- Bill No. 70.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; S. A., 3e lecture, 158 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 71.—Intitulé : “ Loi concernant “ The Canadian Savings Loan & Building Association.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; A. A., 3e lecture, 103 ; am. agréés, 116 ; sanctionné, 182.

- 
- Bill No. 73.—Intitulé : “ Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les Sœurs de la Charité de la Providence et l’asile des aliénés de la Longue Pointe.” Reçu et lu la 1ère fois, 70; 2e lecture, à C. B. P., 73; A. A., 3e lecture, 103, 104; am. agréés, 116; sanctionné, 182.
- Bill No. 74.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la “Caisse Générale.” Reçu et lu la 1ère fois, 165; 2e lecture, à C. B. P., 173; A. A., 3e lecture, 175, 176; am. agréés, 178; sanctionné, 182.
- Bill No. 75.—Intitulé : “ Loi refondant et amendant la loi concernant les Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de Saint-Viateur.” Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture, à C. B. P., 81; A. A., renvoyé à com. gén., A. A., 3e lecture, 102; am. agréés, A. A., am. de l’Assemblée acceptés, 123, 124; sanctionné, 182.
- Bill No. 76.—Intitulé : “ Loi concernant la compagnie de chemins à barrière Dorval.” Reçu et lu la 1ère fois, 69; 2e lecture, à C. B. P., 73; préambule non prouvé, 140.
- Bill No. 78.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ la Compagnie de Téléphone des marchands de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 69; 2e lecture, à C. B. P., 80; A. A., 3e lecture, 104; am. agréés, 116; sanctionné, 182.
- Bill No. 79.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 88; S. A., 3ème lecture, 111; sanctionné, 182.
- Bill No. 82.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 59 du Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires.” Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, demandée puis retirée, 81; renvoyé à six mois, 91, 92.
- Bill No. 84.—Intitulé : “ Loi amendant la loi relative à l’administration des biens des fabriques.” Reçu et lu la 1ère fois, 165; 2e lecture, à 6 mois, 177.
- Bill No. 87.—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’Association des architectes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 69; 2e lecture, à com. gén., 74; progrès, 83, 84; A. A., 3e lecture, 93; am. agréés, 116; sanctionné, 182.

- 
- Bill No. 88.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l’assurance de vie par les maris et parents.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 114 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 127 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 134 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 89.—Intitulé : “ Loi amendant la loi de pharmacie de Québec.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 176.
- Bill No. 91.—Intitulé : “ Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des Statuts refondus concernant les sociétés d’agriculture.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 63 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 91 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, titre modifié, 108, 109 ; titre accepté, 122 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 93.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 69 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 73, 74 ; débat, rapport de progrès, 82, 83 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 93 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 96.—Intitulé : “ Loi amendant la loi de pharmacie de Québec.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 52.
- Bill No. 101.—Intitulé : “ Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame du Bon Conseil en municipalité, et l’annexant au comté de Drummond pour les fins municipales scolaires, de comté, judiciaires et d’enregistrement.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 106 ; 2<sup>e</sup> lecture, à C. B. P., 119 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 139 ; sanctionné, 182.
- Bill No. 103.—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 63 ; mis sur l’ordre du jour, 68 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 82 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 92 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 105.—Intitulé : “ Loi amendant le code municipal.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 125 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 134 ; progrès, 143 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 153, am. agréés, 174 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 108.—Intitulé : “ Acte pour amender l’article 599 du code de procédure civile.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 114 ; 2<sup>e</sup> lecture, à 6 mois, 122.
- Bill No. 109.—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.” Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 72 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 91 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, titre modifié, 98 ; titre accepté, 116 ; sanctionné, 183.

- 
- Bill No. 112.—Intitulé : “ Loi concernant la “ Compagnie de Pulpe des Laurentides,” (Limitée).” Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 62 ; A. A., débat, 77 ; 3e lecture, 90 ; am. agréés, 116 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 113.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le village de Grand’Mère.” Reçu et lu la 1ère fois, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; S. A., 3e lecture, 78 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 114.—Intitulé : “ Loi modifiant la charte de la cité de Hull.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à C. B. P., 94 ; A. A., 3e lecture, 129 ; am. agréés, 149 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 115.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, C. B. P., 81, 82 ; S. A., 130 ; 3e lecture, 166 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 116.—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 106 ; 2e lecture, à C. B. P., 119 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 118.—Intitulé : “ Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve,” Reçu et lu la 1ère fois, 122 ; 2e lecture, à C. B. P., 126 ; A. A., 3e lecture, 163 ; am. agréés, 177 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 120.—Intitulé : “ Loi abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que la dite loi affecte les droits de William Ellegood Philips.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture, à C. B. P., 119 ; préambule non prouvé, 140.
- Bill No. 121.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Executor’s Trust Company.*” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 109 ; S. A., 3e lecture, 163 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 122.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la *Royal Paper Mills Company.*” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; S. A., 3e lecture, 120 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 123.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation William Dow & Company.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture, à C. B. P., 74 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 153.

- 
- Bill No. 124.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 82 ; S. A., 3e lecture, 101 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 125.—Intitulé : “ Loi à l’effet d’amender et de refondre la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, telle qu’amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 138 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 126.—Intitulé : “ Loi à l’effet d’amender et consolider la loi constituant en corporation la “ Compagnie Royale d’Electricité.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 82 ; A. A., à com. gén., A. A., 3e lecture, 111, 112 ; am. agréés, 131 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 127.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de “ La Compagnie de l’Union des Abattoirs de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à C. B. P., 94 ; A. A., 3e lecture, 130 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 129.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Vallée de Chaudière.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture, à C. B. P., 119 ; S. A., 3e lecture, 134, 135 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 132.—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 91 ; S. A., 3e lecture, 129 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 134.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Salisbury de Valleyfield.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B. P., 74 ; S. A., 3e lecture, 86 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 136.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du pouvoir électrique de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 115 ; 2e lecture, à C. B. P., 123 ; A. A., 3e lecture, 136 ; am. agréés, 154 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 137.—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie du Conservatoire de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 117 ; A. A., à com. gén., A. A., 3e lecture, 137, 138 ; am. agréés, 154 ; sanctionné, 183.

- 
- Bill No. 138.—Intitulé : “ Loi changeant le nom de l’association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant.” Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 62 ; A. A., 75 ; 3e lecture, 89 ; am. agréés, 95 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 139.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 155 ; préambule non prouvé, 163.
- Bill No. 140.—Intitulé : “ Loi refondant la loi organique de l’hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.” Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à C. B. P., 62 ; A. A., 76 ; 3e lecture, 89 ; am. agréés, 116 ; sanctionné, 183.
- Bill No. 142.—Intitulé : “ Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 121 ; am. agréés, 131 ; sanctionné, 184.
- Bill No. 144.—Intitulé : “ Loi abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile.” Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B. P., 74 ; préambule non prouvé, 86.
- Bill No. 147.—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 153 ; S. A., 3e lecture, 164 ; sanctionné, 184.
- Bill No. 150.—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves.” Reçu et lu la 1ère fois, 165 ; 2e lecture, à com. gén., voir aux *Errata* ; A. A., 3e lecture, 173, 174 ; am. agréés, 177 ; sanctionné, 184.
- Bill No. 154.—Intitulé : “ Loi amendant l’article 288 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 115.
- Bill No. 156.—Intitulé : “ Loi concernant les ingénieurs civils.” Reçu et lu la 1ère fois, 84 ; 2e lecture, à com. gén., 94 ; renvoyé à com. spécial, 99 ; A. A., à com. gén., A. A., 3e lecture, 113, 114 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 184.
- Bill No. 166.—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 155 ; 2e et 3e lectures, S. A., 171 ; sanctionné, 184.

- 
- Bill No. 167.—Intitulé: “Loi amendant la loi relative aux corporations de ville.” Reçu et lu la 1ère fois, 115; 2e lecture, à com. gén., 123; S. A., 3e lecture, 127; sanctionné, 184.
- Bill No. 170.—Intitulé: “Loi amendant la loi relative aux compagnies d’assurance mutuelle. Reçu et lu la 1ère fois, 115; 2e lecture, à com. gén., 123; A. A., 3e lecture, 127; am. agréés, 148; sanctionné, 184.
- Bill No. 171.—Intitulé: “Loi amendant la loi concernant la division d’enregistrement du comté d’Ottawa.” Reçu et lu la 1ère fois, 176.
- Bill No. 173.—Intitulé: “Loi amendant les articles 1352 et 1341 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 168, 169.
- Bill No. 179.—Intitulé: “Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec.” Reçu et lu la première fois, 156; 2e lecture, à com. gén., 167; A. A., 3e lecture, 172; am. agréés, 178; sanctionné, 184.
- Bill No. 182.—Intitulé: “Loi relative aux compagnies d’empierrément des chemins.” Reçu et lu la 1ère fois, 115; 2e lecture, à com. gén., 134; S. A., 3e lecture, 143; sanctionné, 184.
- Bill No. 187.—Intitulé: “Loi amendant l’ordonnance 3 Victoria, chapitre XXXI, intitulé: “Ordonnance pour pourvoir à l’amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour y établir un fonds pour cet objet,” et les divers actes et ordonnances qui l’amendent.” Reçu et lu la 1ère fois, 178.
- Bill No. 188.—Intitulé: “Loi amendant l’article 3978 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les médecins et chirurgiens.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 176; sanctionné, 184.
- Bill No. 189.—Intitulé: “Loi amendant la loi de l’instruction publique.” Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e et 3e lecture, S. A., 168; sanctionné, 184.
- Bill No. 190.—Intitulé: “Loi concernant l’administration de la justice dans le district de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e et 3e lectures, S. A., 168; sanctionné, 184.

- 
- COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE ST-HENRI, 11.
- CHURCH HOME, 11.
- CHURCH SOCIETY OF THE DIOCESE OF QUEBEC, 11.
- CLERCS PAROISSIAUX DE ST-VIATEUR, 11; 16, 20.
- COMEAU, RÉV. L. H., et autres, 13.
- CANADIAN SAVINGS LOAN AND BUILDING ASSOCIATION, 13.
- COMPAGNIE ROYALE D'ÉLECTRICITÉ, 14.
- COMPAGNIE MANUFACT. DE CHAMBLY, 14.
- CHICOUTIMI, ville de, 14.
- CHABOT, J.-A.-N., 14.
- COMPTEES DU CONSEIL, déposés, 28.
- CONSEILLERS LÉGISLATIFS, déclaration de qualification déposée, 37.
- COMPAGNIE D'EXPOSITION DE MONTRÉAL, 46.
- CHRISTIN, Albéroni, et autres, 57.
- DORVAL TURNPIKE ROAD COMPANY, 13
- DEMERS, F.-X., 15.
- DESMARTEAU, Ch.-B., 14.
- DUBÉ, David-H., 14.
- DROLET, Gustave-Massue, 14.
- DUPUIS, F.-D., 14.
- DESGAGNÉ, Joseph, 14.
- EXECUTOR'S TRUST COMPANY, 13.
- ENRIGHT, W.-J., 14.

---

**F** RIGON, T.-A., 14.

FORTIER, Achille, et autres, 14.

**G** AGNON, ARTHUR, et autres, 11.

GAUTHIER, L. O., 15.

GRAND'MÈRE, habitants de, 14.

GAGNON, TREFFLÉ, et autres, 14.

GIROUARD, P. L., 19.

GUILLOT, EUSÈBE, 19.

GIROUARD, l'hon. J., présente sa commission de conseiller et prend son siège, 9.

GIROUARD, l'hon. J., son nom ajouté au comité des B. P., 21.

**H** ULL, cité de, 13.

HÔPITAL NOTRE-DAME, 14.

HAMEL, H. A., 14.

HOGAN, HENRY, et autres, 14, 40.

HENAULT, ARTHUR, et autres, 14.

**I** NTERPELLATION, par l'hon. M. Ouimet, au sujet des secrétaires-trésoriers de municipalités, et réponse, 99, 100.

**J** OYAL, H. H., 14.

**L** ACOMBE, George-Albini, 13.

LEFEBVRE, Pierre, et autres, 13.

LABELLE, Urgèle, 13.

LAURENTIDE PULP COMPANY, 14.

LAPOINTE, Ernest, 14.

LAROSE, Louis E., 14.

LEMOINE, J. H., 19.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—Se rend à la salle du Conseil législatif. ouvre la session ; discours du Trône 1, 3, 6. Adresse en réponse, 11, 12 ; sanctionne les Bills et clôt la session, 182.

## MESSAGES :

*Du Lieutenant-Gouverneur :*

Au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, 42.

MONTREAL FOUNDLING AND BABY HOSPITAL, 13.

MISÉRICORDE, SŒURS DE, Montréal, 13.

MAISONNEUVE, ville de, 13.

MONTRÉAL, cité de, 19.

MÉDECINS DU COMTÉ DE JOLIETTE, 29.

MCGARVEY, OWEN, 11.

O'GILVIE, HON. A. W., et autres, 22.

P HILIPPS, W. E., 13.

PEARSON, CHS W., et autres, 13.

POUVOIR ÉLECTRIQUE DE MONTRÉAL, 13.

POIRIER, JOSEPH, et autres, 14.

POMPIERS DE MONTRÉAL, 14.

PÉRODEAU, L'HON. N., présente sa commission, est introduit et prend son siège, 56.

PÉRODEAU, L'HON. N., son nom ajouté au comité des Bills Privés, 68.

QUEBEC PROVINCIAL WOMEN'S CHRISTIAN TEMPERANCE  
UNION, 135.

RAPPORTS :

—Imprimeur de la Reine, 12

—Bibliothécaire, 16.

—Du com. des T. P., au sujet des chemins de fer, 94.

ROY, J. Arthur, 14.

RODDICK, T. D., 16.

ROYAL PAPER MILLS COMPANY, 19.

ROTTOTT, Dr J. P., et autres, 75.

SCOTT, P., et autres, 11.

SALABERRY DE VALLEYFIELD, ville de, 11.

SAMARITAN HOSPITAL FOR WOMEN, 13.

SŒURS DU PRÉCIEUX-SANG, 14.

SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE, 14.

SMILLIE, N. S., 14.

SHAWINIGAN WATER POWER COMPANY, 19.

SŒURS DE LA PROVIDENCE, 15.

SECRÉTAIRES DE MUNICIPALITÉS, interpellation au sujet des, 99, 100.

ST-ROCH DE QUÉBEC, curé de, 11.

ST-JÉRÔME DE TERREBONNE, 11.

•ST-LAMBERT, ville de, 13.

---

STE-JÉRUSALEM, conseil de, 13.

ST-LAWRENCE POWER COMPANY, 19.

ST-HYACINTHE, orphelinat de, 19.

ST-LOUIS, ville de, 40.

**T**URNER, hon. Richard, présente sa commission de conseiller législatif, prend son siège, 8, 9, 10.

THIBAudeau, Emile, 14.

TROIS-RIVIÈRES, conseil de ville de, 14.

TÉLÉPHONE DES MARCHANDS DE MONTRÉAL, compagnie du, 14.

TURGEON, Dr, et autres, 40.

**U**NION BREWERY, 11.

**V**ICTORIA, compagnie de l'hôtel, 14.